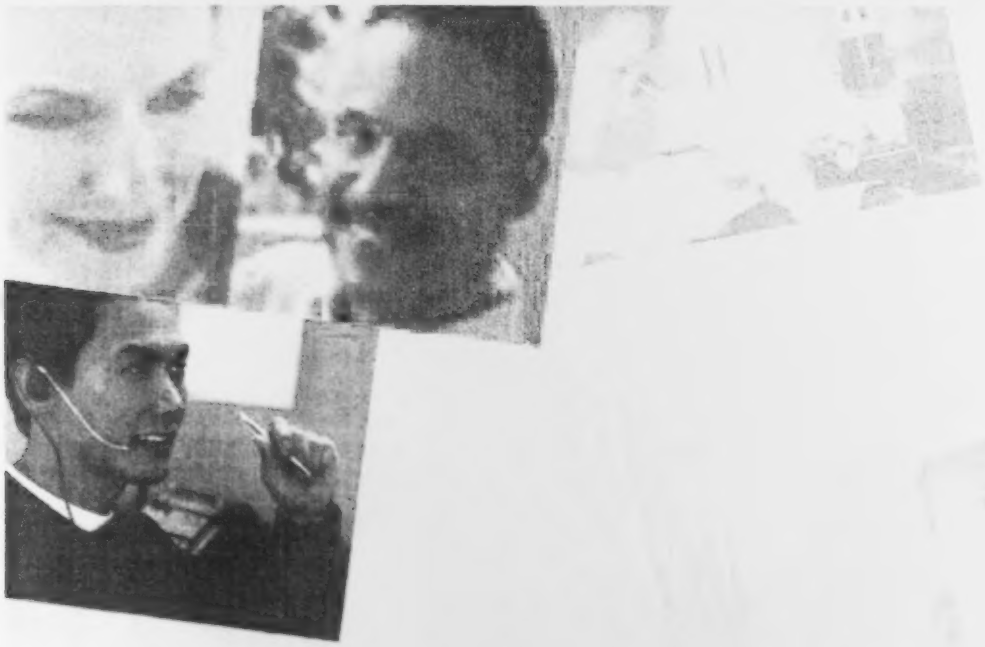

Le plan d'action annuel d'Emploi-Québec

Version intégrale

2006-2007

Le plan d'action annuel d'Emploi-Québec

Version intégrale

Québec

RÉDACTION
Direction générale adjointe de la planification et de l'information sur le marché du travail
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ÉDITION
Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce plan d'action peut être consulté sur le site
Internet du Ministère : www.mess.gouv.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2006
ISBN : 2-550-46945-3
BIBLIOTHÈQUE DU CANADA
ISSN : 1716-7124
© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Mot de présentation 5

Emploi-Québec, une agence renouvelée 7

La mission d'Emploi-Québec 7

Le contexte économique, les enjeux et les orientations stratégiques d'Emploi-Québec 8

Les services publics d'emploi 13

Problématiques (bref rappel), stratégies et cibles de résultats pour 2006-2007 14

Les ressources allouées 24

Les facteurs de contingence 25

Les services de solidarité sociale 27

Clientèles et services 27

Enjeux, orientations stratégiques et priorités d'action 29

Ressources allouées 35

Facteurs de contingence 36

ANNEXE A
Fonds de développement du marché du travail 37

ANNEXE B
Critères de répartition du budget d'intervention des services publics d'emploi entre les régions 41

ANNEXE C
Sommaire des cibles opérationnelles des services de solidarité sociale pour 2006-2007 43

ANNEXE D
Objectifs particuliers des services de solidarité sociale pour 2006-2007 45

Notes de fin de document 47

MOT DE PRÉSENTATION

La nouvelle agence Emploi-Québec, dont ce document constitue le premier plan d'action annuel, relève du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et est reconnue comme le service public d'emploi au Québec. Issue de l'intégration administrative de l'agence du même nom et de la Sécurité du revenu, elle fournit les services publics d'emploi et les services de solidarité sociale.

Le présent plan d'action comporte trois parties : la première partie traite de ce qui est commun aux services publics d'emploi et aux services de solidarité sociale, alors que la seconde et la troisième partie traitent de ce qui est propre, respectivement, aux services publics d'emploi et aux services de solidarité sociale.

Le contenu de la seconde partie du présent plan doit être établi de concert par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par la Commission des partenaires du marché du travail, puis être approuvé par le gouvernement, conformément à la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail.

La troisième partie du présent document doit être décidée conjointement par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par la nouvelle agence, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Ainsi qu'il est prévu par la Loi sur l'administration publique, le Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2006-2007 sera déposé, une fois approuvé, à l'Assemblée nationale en même temps que la convention de performance et d'imputabilité de la nouvelle agence dont il fait partie intégrante.

EMPLOI-QUÉBEC, UNE AGENCE RENOUVELÉE

La nouvelle agence Emploi-Québec fournit les services publics d'emploi, gérés jusqu'à maintenant par l'agence du même nom, et les services de solidarité sociale, gérés jusqu'ici par la Sécurité du revenu.

Avec la mise en place de la gestion unifiée de ces services et d'un guichet unique pour leur prestation dans ses 154 centres locaux d'emploi et points de service, ainsi que la mise en commun des ressources à l'accueil, à l'évaluation et à la référence de la clientèle, Emploi-Québec s'inspire des meilleures pratiques des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin de renforcer l'efficacité des interventions pour l'intégration à l'emploi des prestataires, notamment ceux qui reçoivent de l'aide financière de dernier recours.

La gestion unifiée des services d'emploi aux individus et aux entreprises et des services de solidarité sociale devrait permettre de tirer un meilleur parti des ressources disponibles pour l'intégration à l'emploi des prestataires de l'aide financière de dernier recours et des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Elle assurera en effet un continuum des services orientés vers l'emploi, une meilleure articulation des interventions en matière d'emploi et de solidarité sociale ainsi qu'une réponse plus satisfaisante et mieux adaptée aux besoins de la clientèle.

La création de la nouvelle agence Emploi-Québec s'inscrit parmi les actions gouvernementales relatives à la modernisation de la gestion de l'État, visant à assurer aux citoyennes et aux citoyens des services davantage accessibles, mieux adaptés aux particularités des différentes clientèles et des régions, plus efficaces et qui répondent aux besoins de la population du mieux possible et au meilleur coût.

C'est dans cette même perspective de mieux servir la population, et au meilleur coût, qu'Emploi-Québec s'inscrit dans le cadre de gestion par résultats du gouvernement du Québec, avec : a) sa convention de performance et d'imputabilité, qui définit son cadre de gestion et précise notamment les indicateurs servant à l'établissement de ses cibles et à sa reddition de comptes; b) ses plans d'action national et régionaux annuels, qui indiquent ses orientations stratégiques et les ressources dont elle dispose, de même que les cibles à atteindre, compte tenu du contexte socioéconomique et de son contexte organisationnel; c) son rapport annuel de gestion, qui rend compte de ses résultats et du degré d'atteinte de ses objectifs.

Par ailleurs, afin de tirer le meilleur parti de la réorganisation de ses services et de la gestion par résultats, Emploi-Québec gère ses interventions de façon décentralisée et en partenariat.

Dans un souci de transparence, et conformément à l'obligation de rendre compte de ses résultats, Emploi-Québec rend publics son plan d'action et son rapport annuel de gestion et les dépose à l'Assemblée nationale.

La mission d'Emploi-Québec

La nouvelle agence Emploi-Québec a pour mission de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social.

Emploi-Québec considère que le travail est le premier moyen de réduire la pauvreté et d'assurer l'autonomie financière et l'insertion sociale des individus aptes au travail. Elle estime également que la participation au marché du travail du plus grand nombre de ces personnes s'avère essentielle pour permettre au Québec de relever avec succès le défi que posent la faible croissance et le vieillissement de la population, et cela, tant du point de vue du niveau de vie de sa population que du point de vue de l'équilibre du marché du travail et du maintien de la capacité du gouvernement de financer ses programmes sociaux et d'aider les personnes les plus démunies.

Outre les services universels fournis à l'ensemble de la population et des entreprises, Emploi-Québec offre des services d'emploi spécialisés aux entreprises éprouvant des difficultés de main-d'œuvre ainsi qu'aux personnes susceptibles d'entreprendre une démarche qui, à terme, les conduira à intégrer le marché du travail ou à se maintenir en emploi.

Emploi-Québec offre aussi, par l'entremise de ses services de solidarité sociale, une aide financière de dernier recours aux personnes financièrement démunies. Elle soutient également l'insertion sociale et socioprofessionnelle des personnes qui ne sont pas prêtes à entreprendre immédiatement une démarche d'emploi.

Le contexte économique, les enjeux et les orientations stratégiques d'Emploi-Québec

L'évolution à court terme du marché du travail

L'emploi a continué de croître au Québec en 2005, mais le gain de 36 000 emplois, qui suit celui de 61 000 en 2004, est le plus faible depuis 1997. Après avoir atteint un nouveau sommet chaque année entre 1999 et 2004, le taux d'emploi[1] de la population en âge de travailler est resté pratiquement inchangé en 2005 (70,2 %). Il s'agit d'un sommet historique. Jamais autant de Québécoises et de Québécois n'ont travaillé.

Le taux d'activité a pour sa part diminué, pour s'établir à 76,6 %, après s'être maintenu au sommet de 76,8 % en 2004. Cette baisse du taux d'activité, face à un taux d'emploi stable, a donné lieu à une nouvelle réduction du taux de chômage, qui est passé de 8,5 % en 2004 à 8,2 % en 2005, soit le taux le plus faible depuis 1975. La durée moyenne du chômage s'est stabilisée autour de 20 semaines après avoir diminué de façon ininterrompue depuis 1997. La période de sept ans, se terminant en 2005, est la plus longue pendant laquelle le taux de chômage s'est maintenu sous les 10 % depuis la première moitié des années 1970. Le Québec fait cependant toujours partie, malgré ces succès récents, du premier tiers des pays de l'OCDE dont le chômage est le plus élevé.

D'un point de vue historique, l'état du marché du travail québécois demeure donc excellent malgré le ralentissement de 2005. Les taux d'activité et d'emploi restent à des sommets inégalés. L'emploi à temps plein a augmenté plus rapidement que l'emploi à temps partiel, pour une deuxième année de suite, et les 32 000 nouveaux emplois à temps plein étaient suffisants pour maintenir le taux d'emploi à temps plein au sommet de 57,8 % atteint en 2004.

Les taux de chômage des femmes et des hommes de 25 à 54 ans sont demeurés respectivement à 6,8 % et à 7,9 % en 2005, celui des femmes étant inférieur à celui des hommes pour une quatorzième année consécutive. Le taux de chômage des personnes de 55 à 64 ans a diminué, passant de 7,6 % à 7 %, et leur taux d'emploi est celui qui a le plus augmenté, mais pas autant qu'entre 2001 et 2004. Le taux de chômage a également diminué chez les jeunes de 15 à 24 ans, passant de 14,4 % à 13,5 %, mais cette baisse cache des replis de leurs taux d'activité et d'emploi pour une deuxième année consécutive. Les conditions des jeunes demeurent, malgré cela, meilleures au Québec qu'en Ontario et parmi les meilleures des trente dernières années.

Le nombre d'employées et d'employés du secteur privé est resté inchangé en 2005, une première depuis 1996. Celui du secteur public a augmenté (+ 14 000) deux fois plus rapidement que la moyenne, et le nombre de travailleuses et de travailleurs autonomes quatre fois plus rapidement (+ 22 000), mais il est demeuré inférieur au sommet de 1999. Un peu plus de 40 % des emplois sont venus de la production de biens, grâce à la construction et au secteur primaire, la part des services étant plus faible que d'habitude. L'emploi manufacturier a diminué de 12 000, mais son niveau demeure parmi les plus élevés des trente dernières années. L'industrie du vêtement a par contre été durement frappée par la concurrence asiatique, notamment celle de la Chine. Malgré cela, les personnes peu scolarisées ont connu des conditions encore meilleures que par le passé, tandis que les personnes diplômées universitaires connaissaient relativement plus de difficultés.

On s'attend généralement à une croissance un peu plus rapide de l'économie et de l'emploi en 2006. Ce scénario s'appuie notamment sur des diminutions modestes du prix du pétrole et du dollar canadien et sur une reprise du commerce extérieur, qui compenserait l'effet négatif des taux d'intérêt plus élevés sur la consommation et la construction. De nouvelles augmentations du prix du pétrole et du dollar canadien ainsi qu'un ralentissement marqué de la consommation aux États-Unis sont les principaux facteurs de risque pesant sur ce scénario.

Pour ce qui est des perspectives à plus long terme, la croissance de l'économie et le niveau de vie des Québécoises et des Québécois pourraient être compromis si l'on ne relève pas adéquatement les défis que posent de ce point de vue le vieillissement de la population, le taux d'assistance sociale (toujours élevé malgré la baisse importante des dernières années) et la productivité relativement faible des entreprises.

Le vieillissement de la population, le haut taux d'assistance sociale et la compétitivité menacée des entreprises du Québec

Le vieillissement de la population. La population d'âge actif du Québec (15 à 64 ans) croît lentement, et l'on s'attend à ce qu'elle décline à compter de 2012. À l'inverse, les besoins de main-d'œuvre sont appelés à augmenter, en raison notamment du nombre élevé de postes qui devront être pourvus à la suite des départs à la retraite. Cette évolution démographique fait courir au Québec le risque de

1. Le taux d'emploi dépend du taux d'activité de la population et du taux de chômage. Le taux d'activité correspond à la proportion de la population en âge de travailler qui participe au marché du travail (population active), c'est-à-dire qui est soit en emploi, soit sans emploi, mais à la recherche active d'un emploi (le chômage). Le taux de chômage correspond à la proportion de la population active qui est en chômage.

pénuries de main-d'œuvre qui pourraient compromettre la croissance de son économie et de l'emploi. De plus, le taux d'emploi de la population en âge de travailler reste encore plus faible au Québec que chez ses concurrents, notamment l'Ontario et les États-Unis.

Par ailleurs, le vieillissement rapide de la population du Québec pourrait conduire à la réduction du nombre de personnes en emploi, à une baisse des recettes fiscales et à un accroissement des pressions sur les finances publiques.

Un haut taux d'assistance sociale malgré la baisse importante de ces dernières années. La forte croissance de l'emploi que le Québec a connue depuis le milieu des années 1990, en particulier de l'emploi faiblement qualifié, a contribué à une diminution substantielle du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours et de la proportion de la population qui bénéficie de cette aide (le taux d'assistance sociale).

C'est ainsi que, de mars 1996 à mars 2005, le nombre total d'adultes prestataires de l'aide financière de dernier recours a diminué de 30,1 % et le nombre de ces prestataires qui étaient sans contraintes à l'emploi, de 45,6 %.

Quant au taux d'assistance sociale de la population québécoise de moins de 65 ans, il était en baisse pour une neuvième année consécutive, passant d'un sommet de 12,7 % en 1996 à 7,9 % en 2005. Il s'agit du taux le plus bas enregistré au Québec depuis 1979. Depuis la reprise du marché du travail au milieu des années 1990, le taux d'assistance sociale a toutefois diminué plus rapidement dans le reste du Canada, où il se situait à une moyenne de 5,4 % en 2005. De fait, le taux québécois demeurait le deuxième plus élevé parmi les dix provinces canadiennes, après celui de Terre-Neuve-et-Labrador.

La compétitivité menacée des entreprises. Dans une économie aussi ouverte que celle du Québec, dont près de 60 % du produit intérieur brut est exporté vers les autres provinces canadiennes ou vers les autres pays, la capacité des entreprises du Québec de maintenir et de créer des emplois dépend de façon cruciale de leur compétitivité, une compétitivité menacée par la faiblesse relative de leur productivité[2], la hausse tendancielle du taux de change du dollar canadien et l'intensification de la concurrence internationale, avec notamment l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce, la fin de l'Accord multifibres et les avancées considérables sur le plan de l'exportation de plusieurs pays à bas salaires.

Comme il n'est ni souhaitable ni même pensable que les entreprises du Québec concurrencent ces pays sur le terrain de la rémunération et des conditions de travail, la seule voie qui s'offre à elles pour améliorer leur compétitivité réside dans l'amélioration de leur productivité. L'amélioration de la productivité s'impose d'autant plus que toutes les données disponibles témoignent que non seulement la productivité des entreprises du Québec est plus faible que celle des entreprises américaines et de plusieurs pays européens avec lesquelles elles sont en concurrence directe sur les marchés internationaux, mais que cet écart défavorable au Québec tend à se creuser.

En plus de favoriser la compétitivité des entreprises, le maintien des emplois et la création d'emplois, une meilleure productivité apparaît souhaitable pour le maintien du niveau de vie des Québécoises et des Québécois et de la capacité du gouvernement de financer ses programmes, notamment ses programmes sociaux. De plus, une meilleure productivité rend possible, sans compromettre la compétitivité des entreprises, une amélioration de la rémunération des travailleuses et des travailleurs et de leurs conditions de travail, par exemple par la mise en place de mesures de conciliation travail-famille.

Dans le contexte que nous venons d'évoquer, il apparaît important de s'assurer de la participation de toutes et de tous au développement économique et social du Québec dans la mesure de leurs moyens, de contribuer à l'amélioration de la productivité des entreprises et à la modernisation de la gestion de l'État afin de renforcer sa capacité de mieux répondre et au meilleur coût aux besoins de la population.

Les orientations d'Emploi-Québec pour 2006-2007

Tenant compte de ce qui précède, Emploi-Québec structurera ses interventions en 2006-2007 autour des quatre orientations stratégiques suivantes :

1. **Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens, notamment en consolidant la nouvelle agence.** La sous-section suivante fait état des actions que compte mettre en œuvre Emploi-Québec à cet effet. On trouvera en outre à la troisième partie du plan les actions qu'entreprendront les services de solidarité sociale dans le cadre de cette orientation.
2. **Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois.** Cette orientation, comme la suivante, concerne plus spécifiquement les services publics d'emploi et fait l'objet de la seconde partie du présent document.

2. Une situation qui s'explique en bonne partie par la faiblesse historique des taux d'investissement du secteur privé au Québec.

3. **Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux.**

4. **Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.** Cette orientation, à la concrétisation de laquelle les actions des services publics d'emploi concourent également, concerne plus particulièrement les services de solidarité sociale et fait l'objet de la troisième partie du plan.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les préoccupations du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au regard des défis que posent le vieillissement de la population, le haut taux d'assistance sociale et la faible productivité des entreprises, entre autres du point de vue de l'équilibre du marché du travail et des finances publiques. Ces orientations sont également en accord avec ce que commandent la résolution des problèmes structurels du marché du travail dont le présent plan fait état et l'atteinte des objectifs de prévention des pénuries de main-d'œuvre, de réduction du chômage et du sous-emploi ainsi que de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par son plan d'action, Emploi-Québec contribue à la concrétisation du Plan stratégique ministériel, du Plan gouvernemental pour l'emploi et du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de la Stratégie gouvernementale de développement économique, du Plan de modernisation de l'État 2004-2007 ainsi que des priorités que se sont données la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail.

Orientation n° 1
Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens, notamment en consolidant la nouvelle agence

Tout en assurant la continuité du service à la population, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale poursuivra les efforts pour consolider la nouvelle agence afin de tirer le maximum du potentiel qu'offre sa nouvelle organisation pour mieux servir la population et, entre autres, maximiser l'intégration à l'emploi des prestataires de l'aide financière de dernier recours par un meilleur arrimage des dispositifs des services publics d'emploi et des services de solidarité sociale.

Soucieuse de mettre en œuvre une offre de service renouvelée, Emploi-Québec participera également à l'établissement d'une offre de service gouvernementale accessible et simplifiée, notamment à la mise en place de Services Québec et du Gouvernement en ligne. Le Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2006-2007 contribuera ainsi à la concrétisation de l'orientation du Plan stratégique du ministère 2005-2008 relative à la modernisation du Ministère et de l'État.

Les actions conduites à cette fin viseront à :

a) **Former le personnel d'Emploi-Québec** en vue de faciliter son adaptation aux changements organisationnels associés notamment à la création de la nouvelle agence, à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, à la mise en place de Services Québec, des portails gouvernementaux de l'emploi et des services aux entreprises ainsi que du guichet multiservice pour les entreprises.

   Ces formations viseront entre autres à améliorer les habiletés du personnel de première ligne chargé de l'accueil, de l'évaluation et de la référence de la clientèle, qui constituent désormais la porte d'entrée unique des services publics d'emploi et des services de solidarité sociale. Sont prévues également des formations sur l'aide-conseil en recherche d'emploi, sur la gestion du personnel et des interventions auprès des entreprises, sur la gestion des ressources humaines, sur l'intervention auprès des personnes handicapées. Le personnel chargé de la mise en œuvre du Programme de subventions aux entreprises adaptées, à la suite du transfert de ce programme (alors appelé programme Centres de travail adapté) de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec, bénéficiera aussi d'une formation.

   La formation portera également sur l'offre de service renouvelée d'Emploi-Québec, sur sa convention de performance et d'imputabilité et son cycle de planification, sur sa planification et sa reddition de comptes dans un contexte de gestion par résultats, décentralisée et en partenariat, sur l'information sur le marché du travail pour l'amélioration de l'aide-conseil, etc.

   Au-delà de l'acquisition de connaissances particulières, la formation aura pour objectif de favoriser chez l'ensemble du personnel une vision commune de la raison d'être et de la mission de la nouvelle agence, de même que de la contribution respective à cette mission des services publics d'emploi et des services de solidarité sociale. Cette vision commune partagée par l'ensemble du personnel d'Emploi-Québec constitue le fondement d'une mobilisation réussie de ce dernier en vue de l'atteinte des objectifs et des cibles de l'agence, une priorité et un défi pour la nouvelle agence dans le contexte des changements organisationnels majeurs associés à sa création et à la mise en œuvre d'une offre de service renouvelée.

b) **Assurer une meilleure intégration de la planification, du suivi des résultats et de la reddition de comptes des services publics d'emploi et des services de solidarité sociale**, et ce, dans le respect des spécificités de ces services, qui s'inscrivent dans des logiques de planification et d'intervention fort différentes. Cette meilleure intégration passe par une réorganisation du travail et une meilleure intégration des ressources que consacraient à ces activités les deux agences désormais unifiées, de même que par la rationalisation de leurs productions respectives.

Plus spécifiquement, les travaux concerneront la production des plans d'action national et régionaux, les divers rapports de suivi de résultats, notamment le tableau de bord de la nouvelle agence, dont on devra s'assurer qu'il donne aux gestionnaires une vue d'ensemble de la situation de l'agence et des résultats critiques qui commandent leur attention plus immédiate, de même que le rapport annuel de gestion du Ministère. Une analyse de l'ensemble des rapports produits par Emploi-Québec et par la Sécurité du revenu sera effectuée afin de s'assurer de leur cohérence et de leur complémentarité, d'en réduire, si possible, le nombre et le coût de production, de les simplifier et d'en rationaliser la présentation.

c) **Développer l'information de gestion et les indicateurs de résultats et de performance**. Cette information permettra de mieux rendre compte des résultats des interventions d'Emploi-Québec auprès des usagers de ses services et d'améliorer sa performance. Les travaux viseront, notamment, à élaborer les indicateurs de résultats prévus à la Convention de performance et d'imputabilité relativement à l'effort de formation en entreprise et à la participation aux stratégies du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences.

Emploi-Québec poursuivra les travaux destinés à mieux mesurer les économies à l'aide financière de dernier recours imputables à ses interventions et sa contribution au meilleur équilibre des finances publiques, et à fonder ainsi sur une base rigoureuse sa demande au gouvernement de réinvestir une partie de ces économies dans ses interventions.

Les travaux dont l'objectif est de doter Emploi-Québec d'indicateurs d'efficience utiles à la prise de décision, tels les indicateurs de coût de revient des mesures et des activités, et d'évaluer rigoureusement la performance relative de ses directions régionales et de ses centres locaux d'emploi se poursuivront.

d) **Améliorer l'information sur le marché du travail pour la prise de décision tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel**. Emploi-Québec assurera, en collaboration avec le Ministère, une veille stratégique de l'information sur le marché du travail, notamment en ce qui a trait aux changements commerciaux et démographiques. Elle poursuivra les travaux visant la mise en place d'un portail gouvernemental pour l'emploi et collaborera avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation à celle d'un portail gouvernemental de services aux entreprises.

Les travaux de collecte, d'analyse et de systématisation de l'information sur le marché du travail (IMT) se poursuivront afin de consolider l'IMT en ligne avec pour priorité d'en accroître l'utilité pour les entreprises. Le tableau de bord formation-emploi implanté dans l'ensemble des régions en 2005-2006 fera l'objet d'une mise à jour; il en sera de même des *Perspectives sectorielles* et des *Perspectives professionnelles 2006-2010,* qui devraient être disponibles à l'automne 2006, de même que des listes de professions en demande produites par chacune des régions et mises à jour deux fois par année. Les travaux visant à améliorer notre connaissance des besoins de main-d'œuvre sur un horizon de dix ans (2006-2015) seront menés à terme, ainsi que le prévoit le Plan gouvernemental pour l'emploi. Les premiers résultats de l'Enquête sur le recrutement et l'emploi au Québec relatifs à l'effort de formation des entreprises, seront exploités afin d'en dresser un portrait.

e) **Poursuivre les travaux d'évaluation des interventions d'Emploi-Québec**. Dans cette perspective, l'année 2006-2007 permettra de poursuivre et de compléter l'évaluation, entre autres, des entreprises d'insertion et des carrefours jeunesse-emploi. Il en est de même des mesures Ma Place au soleil, qui soutient l'intégration à l'emploi des jeunes mères chefs de famille monoparentale, et Action emploi, qui vise l'intégration à l'emploi des prestataires de longue durée. Par ailleurs, des travaux amorcés en 2005-2006 vont se poursuivre en 2006-2007. Pensons aux évaluations des interventions liées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'élaboration du cadre d'évaluation des interventions du plan d'action gouvernemental, à l'évaluation du volet de lutte contre la pauvreté et à l'exclusion du contrat de ville avec Montréal, de même qu'à l'évaluation du projet Centre premier berceau dans le cadre de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon. Seront également conduits des travaux d'évaluation relatifs aux interventions d'Emploi-Québec auprès des entreprises, au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, à la conversion de l'aide financière de dernier recours en mesures actives, à l'implantation de la convergence, au Programme alternative jeunesse et au Programme d'aide et d'accompagnement social.

f) **Renforcer le partenariat**. La complexité des problèmes auxquels Emploi-Québec doit s'attaquer relativement au marché du travail et aux divers groupes défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que l'interdépendance des décisions des divers acteurs économiques et sociaux ayant des répercussions sur le marché du travail font en sorte que le partenariat et la concertation sont des conditions essentielles à l'efficacité non seulement des interventions d'Emploi-Québec, mais également de la politique du marché du travail[3]. Le renforcement du partenariat et de la concertation constitue donc une nécessité.

Dans cette perspective, Emploi-Québec contribuera à la mise en œuvre de l'entente[4] conclue récemment par la ministre et la Commission des partenaires du marché du travail, de même que des dispositions de la Convention de performance et d'imputabilité s'y rapportant. Cette entente vise le renforcement du rôle des partenaires, notamment au regard de l'élaboration des politiques et des orientations en matière de main-d'œuvre et d'emploi, ainsi que du développement des compétences en milieu de travail et de l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre. Par ailleurs, conformément à l'entente et en reconnaissance de la contribution des organismes en développement de l'employabilité à l'efficacité des services publics d'emploi, notamment par leur effet de levier et en tant que lieux particulièrement propices à l'expérimentation de nouvelles approches d'intervention, Emploi-Québec accentuera le recours à l'expertise de ces organismes et au caractère complémentaire des services qu'ils offrent[5]. Dans cette perspective, seront améliorés les dispositifs de référence et de recrutement de la clientèle ainsi que de rétroinformation avec, pour souci, d'assurer un meilleur continuum des services offerts par Emploi-Québec et par ces ressources.

Emploi-Québec poursuivra également sa collaboration avec les autres ministères afin de dégager une vision commune des problèmes, d'assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale par une meilleure concertation, d'éviter des chevauchements coûteux et de mieux servir la population du Québec.

g) **Soutenir la planification et la gestion budgétaire régionales et locales**. La gestion régionalisée et décentralisée d'Emploi-Québec vise à répondre à la diversité des réalités du marché du travail et des besoins de la population de chacune des régions et de chacun des territoires. C'est dans cette optique que sont élaborés les plans d'action régionaux et locaux, qui font partie intégrante de la planification d'Emploi-Québec, et que la gestion d'une part importante des ressources des services publics d'emploi relève de la responsabilité des régions.

C'est aussi dans cette perspective qu'Emploi-Québec accorde son soutien aux initiatives régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en mettant l'accent sur les territoires où l'on trouve une forte concentration de pauvreté.

Emploi-Québec poursuivra ses efforts pour assurer le développement des compétences du personnel responsable des dossiers de la planification et de la reddition de comptes, de même que la mobilisation du personnel autour des orientations et des stratégies retenues dans le nouveau contexte. Le soutien aux régions afin d'assurer l'harmonisation des différentes stratégies d'intervention existantes et leur intégration à l'approche d'intervention d'Emploi-Québec se poursuivra.

En matière de gestion budgétaire, les outils actuels de planification et de suivi budgétaires seront adaptés à la situation nouvelle.

3. Celle-ci concerne par définition aussi bien les services publics d'emploi que les services de solidarité sociale.
4. « Un partenariat actif au service de l'ensemble de la population du Québec pour un service public d'emploi performant et une action concertée en faveur du développement des compétences de la main-d'œuvre », entente intervenue entre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail, le 9 décembre 2005.
5. Cela témoigne de l'importance du rôle accordé à ces organismes dans l'offre de service d'Emploi-Québec. Cette importance a été démontrée dans l'énoncé d'orientations de mars 1999 intitulé « Le recours aux ressources externes pour la prestation de services à la main-d'œuvre par les centres locaux d'emploi », puis réaffirmée à l'automne de 2004 par le « Protocole de reconnaissance et de partenariat entre Emploi-Québec et les organisations communautaires œuvrant en employabilité ».

LES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI

Le rôle des services publics d'emploi est de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, à l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et à la réduction du chômage, des pertes d'emplois et de l'instabilité de l'emploi, des obstacles à la création d'emplois et des coûts économiques et sociaux qui y sont associés. Ce faisant, les services publics d'emploi contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'au développement économique et social du Québec.

Les dysfonctionnements du marché du travail, auxquels les services publics doivent s'attaquer afin d'améliorer le fonctionnement du marché du travail et d'assurer la pleine utilisation du potentiel des ressources humaines du Québec, imposent des coûts économiques et sociaux élevés et constituent un frein au développement économique et social du Québec.

Ces dysfonctionnements se manifestent, entre autres, dans l'ampleur et dans la persistance des disparités régionales ainsi que dans un chômage, un sous-emploi et un taux d'assistance sociale qui restent encore élevés, bien qu'ils aient enregistré une baisse importante ces dernières années à la faveur de la création d'emplois exceptionnelle que le Québec a connue, et dans le fait que ce sous-emploi marqué tend à coexister avec un nombre significatif de postes vacants et des difficultés pour les entreprises à pourvoir ces postes.

En outre, les services publics d'emploi ont un rôle clé à jouer pour aider le Québec à relever les défis que posent le vieillissement de sa population et l'intensification de la concurrence internationale et à faire face au risque que ceux-ci représentent pour le niveau de vie des Québécoises et des Québécois, pour l'équilibre du marché du travail, pour la capacité de l'État à financer ses programmes et à répondre aux besoins de la population, de même que celle des entreprises à maintenir et à créer des emplois.

Ainsi que le vœu en a été exprimé par le Conseil des ministres et par divers comités ministériels qui en font chaque année l'analyse, le plan d'action des services publics d'emploi définit les problématiques du marché du travail et des clientèles auxquelles Emploi-Québec a pour mission d'apporter une solution, les orientations et les stratégies d'intervention qu'elle compte mettre en œuvre et les cibles de résultats qu'elle se donne.

En plus de servir de base à la reddition de comptes annuelle dans le contexte d'une agence, le plan d'action vise à dégager une vision commune des problèmes à résoudre, de même qu'à mobiliser les partenaires du marché du travail afin de s'assurer de leur contribution dans une action concertée en vue de la solution de ces problèmes. Dans cette perspective, le plan fonde ses orientations et ses stratégies sur une analyse rigoureuse des problématiques du marché du travail et des clientèles ainsi que sur une vision du marché du travail qui intègre les dimensions économique et sociale, conformément à la vision du Plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le plan d'action annuel des services publics d'emploi inscrit ses cibles et ses objectifs dans une perspective pluriannuelle, tout en rendant compte annuellement de l'atteinte des cibles et de l'utilisation des budgets. Cette perspective pluriannuelle s'impose eu égard à la nature structurelle et au caractère persistant des problématiques du marché du travail et des clientèles qui sont l'objet de ses interventions.

Le Plan gouvernemental pour l'emploi interpelle tout particulièrement les services publics d'emploi. Ce plan mise sur une action concertée des acteurs du marché du travail, notamment des ministères visés, pour relever les défis tout juste mentionnés. Ce plan a pour objectifs l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre, le relèvement du taux d'emploi de la population du Québec, et en particulier des groupes défavorisés sur le plan de l'emploi, ainsi que le développement de toutes les régions. Les services publics d'emploi sont également parties prenantes à la lutte contre la pauvreté dans la mesure où l'efficacité de cette lutte passe par l'amélioration des conditions du marché du travail et où l'emploi constitue le moyen privilégié pour assurer l'autonomie financière des personnes aptes à travailler.

Le plan d'action annuel des services publics d'emploi, dont la nature est essentiellement stratégique, trouve son prolongement dans les plans d'action régionaux où chacune des directions régionales d'Emploi-Québec précise les actions qu'elle conduira en matière de développement de la main-d'œuvre pour soutenir le développement économique de sa région et pour concrétiser, compte tenu des problématiques de son marché du travail et des clientèles de son territoire, les orientations du plan d'action annuel des services publics d'emploi et atteindre ses objectifs et ses cibles. Ces plans sont soumis à l'approbation des conseils régionaux des partenaires du marché du travail, de la Commission des partenaires du marché du travail et de la ministre.

Le plan d'action annuel des services publics d'emploi trouve également son prolongement dans le plan opérationnel de ces services, où chacune des unités centrales indique sa contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles du plan d'action, de même que dans les plans d'action des comités sectoriels de main-d'œuvre, des comités d'intégration et de maintien en emploi, des comités « aviseurs » (ou comités consultatifs) et de la Table métropolitaine de Montréal.

Problématiques (bref rappel)[6], stratégies et cibles de résultats pour 2006-2007

Orientation n° 2
Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois

Pour les raisons indiquées à la section précédente, l'augmentation de la participation des Québécoises et des Québécois au marché du travail et à l'emploi apparaît essentielle pour faire face aux défis que pose le vieillissement de la population pour l'équilibre du marché du travail et celui des finances publiques, de même que pour le maintien du niveau de vie des Québécoises et des Québécois.

En dépit du fait que le taux d'emploi de la population du Québec, c'est-à-dire la proportion de cette dernière qui occupe un emploi, a atteint un sommet historique et qu'il situe le Québec dans le premier tiers des pays de l'OCDE ayant le taux d'emploi le plus élevé, le Québec continue d'accuser à cet égard un retard significatif sur l'Ontario (3,2 % en 2005) et sur d'autres provinces canadiennes et États américains.

La faiblesse relative du taux d'emploi de la population du Québec s'explique surtout par l'ampleur du chômage, mais également par la faiblesse du taux d'activité et de participation au marché du travail de certains sous-groupes de la population.

En dépit d'une baisse notable depuis son sommet historique de 1993 (13,3 %), le taux de chômage reste élevé au Québec, à 8,2 %, en 2005, situant la province dans le premier tiers des pays de l'OCDE ayant le taux de chômage le plus élevé. Ce taux de chômage correspond au double de ce qui pourrait être considéré pour le Québec comme un niveau de plein emploi, soit environ 4 %. Ce chômage se distingue, à l'instar du chômage des autres économies nord-américaines, de celui qui est observé en Europe par le nombre élevé de personnes qui deviennent chômeuses chaque mois et par la faible durée de la plupart des épisodes de chômage, l'incidence du chômage de longue durée touchant davantage certains sous-groupes défavorisés sur le plan de l'emploi et menacés d'exclusion et de pauvreté. On note par ailleurs d'importantes disparités régionales du taux de chômage, allant du simple à plus du triple.

En outre, le Québec se situe dans le premier quart des pays de l'OCDE dont le taux d'activité de la population est le plus élevé. Malgré cette situation globalement favorable à la participation de la population du Québec au marché du travail, cette participation tend à être particulièrement faible chez certains sous-groupes de la population, notamment, mais non exclusivement, chez ceux qui sont défavorisés sur le plan de l'emploi.

On trouve la manifestation la plus coûteuse de cette faible participation au marché du travail de certains sous-groupes de la population dans le haut taux d'assistance sociale, qui est de quelque 30 % supérieur à la moyenne canadienne, situant le Québec au second rang des provinces canadiennes où ce taux est le plus élevé, tout juste derrière Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que dans la faiblesse marquée du taux d'emploi des personnes de 55 à 64 ans, même parmi les plus scolarisées.

Axe d'intervention n° 1
Maximiser la contribution des services universels d'information sur le marché du travail et de placement à l'intégration à l'emploi des chômeuses et des chômeurs dans les postes vacants

Le marché du travail du Québec est caractérisé, à l'instar des marchés du travail nord-américains, par un roulement important de la main-d'œuvre, qui touche le tiers de l'emploi salarié. Ainsi, chaque année, près d'un million de Québécoises et de Québécois connaissent un épisode de chômage plus ou moins prolongé et sont à la recherche d'un emploi, alors que les entreprises ont des postes à pourvoir. La grande majorité de ces chômeuses et chômeurs sont à même de se trouver un emploi seuls ou avec un minimum d'aide, mais leur rapidité à le faire, comme celle des entreprises à pourvoir leurs postes, dépend de l'accessibilité et de la qualité de l'information sur les offres d'emploi des entreprises et sur les possibilités qu'offre le marché du travail.

6. Pour un énoncé plus complet des problématiques fondant les orientations et les axes d'intervention du plan d'action, voir le document *Analyse des problématiques du marché du travail et des clientèles en lien avec les orientations et les axes d'intervention du Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2006-2007*, Direction générale adjointe à la planification de l'emploi et de la solidarité sociale et à l'information sur le marché du travail, Emploi-Québec, mise à jour en janvier 2006.

Stratégies

Les services publics d'emploi visent donc à maximiser la contribution des services universels d'information sur le marché du travail et de placement à l'intégration à l'emploi des personnes en situation de chômage, et notamment des prestataires de l'assurance-emploi et de l'aide financière de dernier recours :

- en poursuivant leurs efforts en vue d'assurer une utilisation maximale des services de placement et d'information sur le marché du travail offerts par Internet et les salles multiservices des centres locaux d'emploi, de même que l'assistance du personnel y travaillant, cela afin de rendre le plus accessible possible les services qu'offre Emploi-Québec à l'ensemble de la population et des entreprises du Québec et de dégager ainsi les ressources nécessaires pour aider les personnes et les entreprises qui ont besoin d'une aide spécialisée plus poussée de la part des services public d'emploi. À cette fin, un effort particulier de sensibilisation du personnel d'Emploi-Québec et des organismes de développement de l'employabilité à la nécessité d'utiliser ces services doit être fait;
- en faisant la promotion des services universels des services publics d'emploi auprès des personnes, notamment celles qui sont en chômage et à la recherche d'un emploi, et des entreprises qui ont des postes à pourvoir; en informant de façon systématique de l'existence de ces services, et en les invitant à les utiliser, les personnes qui demandent une prestation d'assurance-emploi ou d'aide financière de dernier recours ou qui sollicitent une aide directe d'Emploi-Québec;
- en faisant la promotion du Placement étudiant du Québec auprès des étudiantes et des étudiants ainsi que des employeurs afin de faciliter l'acquisition d'une expérience de travail par les premiers et de répondre aux besoins de main-d'œuvre spécialisée, notamment saisonniers, des seconds tout en offrant aux employeurs l'occasion d'évaluer des postulantes et des postulants et de les recruter éventuellement pour pourvoir leurs postes permanents;
- en maintenant ses efforts pour faire de l'IMT en ligne un véritable service universel, par la production d'une information adaptée aux besoins des usagers et par la poursuite du développement de l'IMT en ligne afin, notamment, de maximiser son utilité pour les entreprises;
- en assurant une meilleure intégration de l'information sur le marché du travail, du Placement en ligne et des services aux entreprises et aux individus, ainsi qu'une plus grande complémentarité avec les autres ministères et organismes engagés dans la production et la diffusion de l'information sur le marché du travail (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, etc.);
- en consolidant Placement en ligne et en poursuivant le regroupement sous ce service d'Emploi-Québec de l'ensemble des offres d'emploi des ministères et organismes du gouvernement du Québec et de leurs réseaux;
- en poursuivant la collaboration au développement d'un portail gouvernemental pour l'emploi et d'un portail de services aux entreprises;
- en accompagnant les chômeuses et les chômeurs à la recherche d'un emploi et les entreprises à la recherche de candidates et de candidats dans le processus d'appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre.

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
1. Nombre de postes vacants signalés au Service national de placement	500 000	550 000[a]

Axe d'intervention n° 2
Intervenir auprès des demandeuses et des demandeurs de prestations et des prestataires prêts à occuper un emploi afin d'assurer le plus rapidement possible leur intégration durable à l'emploi et de contribuer ainsi au meilleur appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre

Bien que la grande majorité des travailleuses et des travailleurs québécois soient capables de se trouver un emploi seuls ou avec un minimum d'assistance en recourant aux diverses sources d'information sur les offres d'emploi et sur le marché du travail, souvent même en changeant d'emploi sans connaître un épisode de chômage, un nombre significatif d'entre eux courent le risque, sans être menacés pour autant de chômage de longue durée, de voir la durée de leur chômage se prolonger et son coût s'alourdir en l'absence d'une intervention des services publics d'emploi.

On trouve un nombre élevé de ces personnes parmi les demandeuses et les demandeurs de prestations des régimes d'indemnisation du chômage (assurance-emploi et aide financière de dernier recours), dont le nombre est de plus de 500 000 par année.

Stratégies

Les services publics d'emploi visent à intervenir rapidement auprès des personnes qui, en l'absence de leur aide, risquent de voir la durée de leur chômage se prolonger[6] afin d'assurer le plus tôt possible leur intégration durable[7] à l'emploi :

- en assurant, dans le contexte de la nouvelle agence, une efficacité accrue des services d'accueil, d'évaluation et de référence de la clientèle et en poursuivant les efforts pour soutenir les démarches de recherche d'emploi des demandeuses et des demandeurs d'emploi, notamment des prestataires de l'assurance-emploi et des prestataires de l'aide financière de dernier recours prêts à occuper un emploi, l'objectif étant d'augmenter le taux d'emploi de ces prestataires, tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre des entreprises;
- en repérant et en intervenant de façon précoce, c'est-à-dire dès qu'elles demandent une prestation à l'assurance-emploi ou dès qu'elles s'adressent à Emploi-Québec[8], les personnes aptes au travail qui, en l'absence de leur aide, courent le risque de voir la durée de leur chômage se prolonger pendant une période plus ou moins longue, dont les prestataires qui ont une expérience de travail dans des professions en demande, afin qu'elles puissent rapidement bénéficier d'une intervention visant à assurer leur intégration durable à l'emploi;
- en offrant aux personnes qui courent un risque de chômage de courte durée les services nécessaires à leur intégration à l'emploi, c'est-à-dire des mesures d'accès rapide à l'emploi (activités d'aide à l'emploi, services d'aide à l'emploi) pour celles qui ont toutes les compétences exigées et qui sont prêtes à occuper un emploi ou des formations de courte durée pour celles qui, tout en ayant les compétences de base nécessaires, ne possèdent pas toutes les compétences voulues;
- en accordant aux personnes qui ne sont pas prêtes à occuper un emploi, et qui courent un risque élevé de chômage de longue durée susceptible d'engendrer des coûts économiques et sociaux importants, la priorité d'accès aux mesures d'amélioration de l'employabilité de plus longue durée et plus coûteuses (ex. : les activités de formation de la main-d'œuvre de longue durée et Subventions salariales).

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
2. Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi	250 000	260 000[a]
3. Nombre de personnes en emploi après avoir bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	130 102	132 000[a]
4. Taux d'emploi des personnes ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	47,1 %	47,1 %[a]
5. Proportion des participants aux mesures de longue durée répondant aux critères de repérage des personnes à risque élevé de chômage de longue durée	75 %	75 %

Axe d'intervention n° 3

Soutenir les personnes menacées de sous-emploi, notamment celles qui sont à risque de chômage de longue durée, d'exclusion et de pauvreté, dans leurs efforts pour intégrer ou réintégrer le marché du travail

En dépit d'un recul impressionnant et d'une baisse de plus de 50 % depuis 1993, le chômage de longue durée reste particulièrement préoccupant. Il tend en effet à être concentré dans des sous-groupes de la population particulièrement défavorisés sur le plan de l'emploi et donc vulnérables. Il engendre des coûts économiques et sociaux importants et conduit souvent à l'exclusion économique et sociale, puis à la pauvreté. On retrouve une forte concentration de chômeuses et de chômeurs de longue durée chez les prestataires de l'aide financière de dernier recours.

7. Il s'agit notamment d'éviter que les interventions ne conduisent au va-et-vient des personnes d'un régime d'indemnisation du chômage à l'autre et d'une mesure à l'autre.
8. Dans une perspective proactive, cela signifie que les services publics d'emploi cherchent à joindre les personnes qui ont des difficultés d'intégration au marché du travail et qui ne seraient pas naturellement enclines à demander leur aide. Ils peuvent le faire, notamment, en s'assurant que les organismes du milieu leur adressent ces personnes.

Parmi les groupes défavorisés sur le plan de l'emploi auxquels les services publics d'emploi doivent accorder une attention particulière en raison de leur vulnérabilité, on trouve, outre les prestataires de l'aide financière de dernier recours, les femmes responsables de famille monoparentale et sous-scolarisées, les jeunes décrocheurs qui n'ont pas terminé leur secondaire, dont plusieurs se retrouvent à l'aide financière de dernier recours, les travailleuses et les travailleurs âgés de 45 ans ou plus, plus particulièrement ceux de plus de 55 ans, les personnes immigrantes nouvellement arrivées (dont on trouve un nombre croissant à l'aide financière de dernier recours, même parmi les plus scolarisées), les membres des minorités visibles, les personnes handicapées et les personnes judiciarisées adultes.

Comme l'analyse des données l'indique toutefois, il existe au sein de chacun des groupes désignés comme défavorisés sur le plan de l'emploi une grande hétérogénéité des risques de sous-emploi et de chômage de longue durée. L'appartenance d'une personne à un groupe donné fournit donc une bien mauvaise indication de ce risque. Bien que dernier soit avant tout déterminé par la scolarité et la qualification professionnelle des personnes, il est susceptible d'être aggravé par certaines caractéristiques sociodémographiques, comme le fait d'être responsable d'une famille monoparentale, d'être une personne immigrante nouvellement arrivée, d'être une personne handicapée, etc.

Le sous-emploi n'est toutefois pas exclusif aux seuls groupes défavorisés sur le plan de l'emploi. Il se manifeste en effet d'autres manières, notamment dans le faible taux d'activité des travailleuses et des travailleurs qualifiés, associé à la retraite prématurée d'un nombre significatif d'entre eux, et dans la surqualification, par rapport à l'emploi occupé, d'une proportion élevée des titulaires de diplômes d'études collégiales et universitaires.

Dans le contexte actuel de vieillissement de la population, il importe d'assurer la contribution de tous les Québécoises et les Québécois aptes au travail au meilleur équilibre du marché du travail, à la prévention des pénuries de main-d'œuvre, à l'amélioration du niveau de vie de la population et à la réduction de la pauvreté.

Stratégies

Les services publics d'emploi accorderont une attention particulière aux membres des groupes défavorisés sur le plan de l'emploi, et plus particulièrement aux membres sous-scolarisés de ces groupes et aux prestataires de l'aide financière de dernier recours, contribuant ainsi à la concrétisation du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- en repérant de façon précoce, au sein de ces groupes, les personnes qui courent un risque élevé de sous-emploi et de chômage de longue durée, notamment celles qui sont sous-scolarisées et faiblement qualifiées; en identifiant et en convoquant en entrevue d'évaluation les prestataires déjà inscrits à l'aide financière de dernier recours qui sont les plus susceptibles de bénéficier d'une intervention des services publics d'emploi; en mettant à contribution à cet effet les travaux du Ministère pour identifier ces prestataires;

- en offrant, en collaboration avec les ressources spécialisées, les mesures nécessaires à l'intégration à l'emploi de ces personnes, y compris les mesures de plus longue durée, comme une formation de base générale, professionnelle ou technique ou un projet de préparation à l'emploi; en utilisant la mesure Subventions salariales pour favoriser l'acquisition d'expérience dans des organismes communautaires ou des entreprises;

- en assurant, dans la mesure des ressources dont Emploi-Québec dispose et en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les organismes communautaires en employabilité, un meilleur accompagnement des personnes les plus vulnérables sur le plan de l'emploi et qui participent à des activités de formation ou bénéficient d'une subvention salariale, cela, afin de réduire le taux d'abandon et d'échec et d'accroître l'efficacité des interventions et de la lutte contre la pauvreté;

- en sensibilisant les employeurs à l'importance d'embaucher des personnes issues des groupes défavorisés sur le plan de l'emploi, notamment les membres des minorités visibles, les personnes immigrantes et les personnes handicapées, par la mise en œuvre des éléments des stratégies qu'Emploi-Québec s'est données à l'égard de ces groupes et qui visent explicitement cet objectif[9], de même que par la promotion auprès des employeurs des mesures dont ils peuvent bénéficier à cet égard, comme les mesures Subventions salariales et Contrat d'intégration au travail;

- en déterminant et en mettant en œuvre avec les partenaires d'Emploi-Québec les stratégies d'intervention adaptées à la résolution des problèmes liés à l'insertion sociale et économique de ces personnes, dont :

9. Notamment la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine et la Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus.

a. **les jeunes**, notamment les jeunes décrocheuses et décrocheurs qui n'ont pas terminé leur secondaire et dont plusieurs se retrouvent à l'aide financière de dernier recours, par : a) le recours aux services offerts par les carrefours jeunesse-emploi et les autres ressources spécialisées et avec la collaboration du Comité aviseur – jeunes; b) la mise en place d'une offre de service intégrée pour les jeunes de moins de 25 ans et, dans le cadre du Programme alternative jeunesse, de solutions de rechange pour les jeunes demandeuses et demandeurs d'aide financière de dernier recours aptes au travail, par la poursuite à cette fin des projets pilotes et l'expérimentation de diverses approches; c) la conversion de Solidarité jeunesse en mesure d'aide à l'emploi pour les jeunes de 18 à 24 ans; d) la promotion des formations professionnelles et techniques dans les professions offrant de bonnes perspectives d'emploi; e) la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009; f) le placement d'étudiantes et d'étudiants appartenant aux groupes sous-représentés dans le secteur public pour un emploi d'été; g) la reconnaissance par le dispositif de repérage que le fait d'être jeune peut aggraver le risque de chômage imputable à des caractéristiques socioprofessionnelles défavorables;

b. **les travailleuses et les travailleurs de 45 ans et plus**, par : a) la poursuite et l'actualisation du suivi de la Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus[10], notamment en sensibilisant le personnel d'Emploi-Québec aux difficultés propres à ce groupe et aux nouvelles possibilités[11] qu'offre la Mesure de formation de la main-d'œuvre pour apporter une réponse adaptée à ses besoins; b) des interventions auprès des employeurs pour les sensibiliser à l'importance d'assurer une gestion prévisionnelle de leur main-d'œuvre, de maintenir en emploi et de former leurs travailleuses et travailleurs âgés; c) la collaboration du Comité aviseur pour les travailleuses et les travailleurs de 45 ans et plus; d) la poursuite des projets pilotes destinés à ces travailleuses et travailleurs[12] et; e) la revendication du financement par le gouvernement fédéral de mesures récurrentes, par exemple un programme de soutien du revenu pour les travailleuses et les travailleurs âgés qui ne peuvent espérer retrouver un emploi, un programme de supplément de revenu pour favoriser le retour en emploi et une entente permanente assurant la poursuite des projets pour les travailleuses et les travailleurs âgés; f) la collaboration aux travaux visant à prolonger la vie active de ces personnes, notamment par des mesures favorisant la retraite progressive; g) la reconnaissance par le dispositif de repérage du fait qu'être âgé peut aggraver le risque de chômage imputable à des caractéristiques socioprofessionnelles défavorables.

c. **les femmes**, par : a) la poursuite de la mise en œuvre et la réalisation d'un bilan de la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine, une stratégie fondée sur la reconnaissance du caractère spécifique des problèmes auxquels doivent faire face les femmes sur le marché du travail et sur la nécessité d'une approche d'intervention différenciée visant notamment une meilleure intégration des femmes dans les métiers non traditionnels; b) le recours à des ressources spécialisées et la collaboration du Comité aviseur Femmes en développement de la main-d'œuvre[13] ; c) l'offre, aux femmes qui ont un emploi précaire et qui sont désireuses de quitter une situation de sous-emploi, d'une formation conduisant à un emploi en forte demande; d) l'accompagnement des jeunes mères, avec priorité donnée aux chefs de famille monoparentale, dans leur démarche de formation vers les métiers et professions en demande, dans le cadre de Ma place au soleil; e) le soutien à la mise en place par les entreprises de mesures favorisant la conciliation travail-famille;

d. **les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles**, par : a) une attention particulière accordée aux personnes nouvellement arrivées et aux membres des minorités visibles ayant des problèmes d'intégration au marché du travail dans le processus d'accueil, d'évaluation des besoins, d'orientation et de suivi, notamment dans le contexte de la Mesure de formation de la main-d'œuvre; b) le recours aux ressources spécialisées et la collaboration du Comité d'intégration et de maintien en emploi des personnes immigrantes; c) la mise en œuvre de l'entente conclue avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles[13], avec pour objectifs, entre autres, d'améliorer la sélection des immigrantes et des immigrants qualifiés à l'étranger en fonction des besoins du marché du travail et d'assurer une meilleure intégration à l'emploi de ces personnes, de même que la régionalisation de l'immigration, notamment par i) le renforcement de la collaboration entre les deux ministères par la conclusion d'ententes régionales, ii) la mise à niveau des compétences et l'amélioration de la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes formées à l'extérieur du Québec, iii) le soutien aux entreprises pour l'embauche et le maintien en emploi des personnes immigrantes et issues des minorités visibles et, dans cette perspective, la poursuite du Programme d'aide à l'intégration des

10. La Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus comporte quatre axes : 1) améliorer la connaissance de la situation et sensibiliser la population et les partenaires; 2) agir en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines; 3) adapter les services et mesures d'emploi; 4) investir davantage dans l'amélioration et la reconnaissance des compétences.
11. Notamment en ce qui touche la flexibilité de l'horaire des activités de formation de courte durée conduisant à une attestation d'études professionnelles.
12. Ces projets visent les travailleuses et les travailleurs de 55 ans et plus.
13. Il s'agit de l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles. D'une durée de trois ans, cette entente établit les responsabilités respectives des deux ministères dans la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental visant à assurer la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec, intitulé *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

immigrants et des minorités visibles en emploi; d) la mise en œuvre, en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la décision que prendra le gouvernement quant à l'offre de francisation aux personnes immigrantes et à son financement, dans la foulée des travaux du comité de travail interministériel visant à définir une approche gouvernementale en la matière, une priorité eu égard à l'importance de la francisation pour l'intégration à l'emploi de ces personnes; e) la reconnaissance par le dispositif de repérage du fait qu'être une personne immigrante nouvellement arrivée ou membre d'une minorité visible constitue un facteur de risque de chômage de longue durée;

e. **les personnes handicapées**, par : a) la collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'intégration au marché du travail et le maintien en emploi des personnes handicapées; b) la collaboration du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes handicapées et de l'Office des personnes handicapées du Québec et le recours aux ressources intervenant auprès des personnes handicapées; c) le soutien au personnel d'Emploi-Québec appelé à intervenir auprès de ces personnes et sa sensibilisation aux problèmes d'intégration au marché du travail propres à ces personnes; d) la poursuite de l'aide à ces personnes dans le cadre de la mesure Contrat d'intégration au travail; e) la prise en charge de la gestion du Programme de subventions aux entreprises adaptées; f) la reconnaissance par le dispositif de repérage du fait qu'être une personne handicapée constitue un facteur aggravant du risque de chômage de longue durée;

f. **les personnes judiciarisées adultes**, par : a) la poursuite de la mise en œuvre de l'entente conclue en 2001 et renouvelée en 2004 avec le ministère de la Sécurité publique dont les objectifs sont la consolidation des services offerts à la clientèle et le soutien aux organismes fournissant ces services; b) le recours aux ressources spécialisées pour ces personnes et la collaboration du Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte; c) la poursuite de l'arrimage des interventions en établissement de détention avec celles des commissions scolaires; d) le suivi et l'évaluation des interventions auprès de ces personnes; e) la reconnaissance par le dispositif de repérage du fait qu'être une personne judiciarisée constitue un facteur aggravant du risque de chômage prolongé;

g. **les autochtones**, par : la prise en compte des stratégies découlant du Forum sur le développement social et économique des nations autochtones;

- en examinant la possibilité, à la suite de l'expérimentation en cours, de convertir en subventions salariales et sur une plus grande échelle, les prestations d'aide sociale, avec le concours notamment des entreprises d'économie sociale, en s'inspirant des expériences acquises dans le cadre du projet Convergence ou d'initiatives locales afin de déterminer, en collaboration avec les organismes en employabilité, les pistes d'action susceptibles d'assurer aux personnes qui ne peuvent intégrer à court terme le marché du travail une réponse adaptée à leurs besoins;
- en assurant avec les partenaires d'Emploi-Québec, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, les suites appropriées à l'étude sur la situation sur le marché du travail des diplômées et diplômés universitaires.

Cibles 2006-2007

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
6. Nombre de nouveaux participants aux activités de formation de base	32 000	32 000[m]
7. Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi, prestataires de l'aide financière de dernier recours	98 000	91 500[n]
8. Nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours en emploi après avoir bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	39 538	37 000[o]
9. Taux d'emploi des prestataires de l'aide financière de dernier recours ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	39,2 %	39,5 %
10. Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi, personnes immigrantes	37 384	37 384[p]
11. Taux d'emploi des personnes immigrantes ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	38,8 %	38,8 %[q]
12. Prestations non versées par l'aide financière de dernier recours à la suite d'une intervention des services publics d'emploi visant un retour en emploi	134,0 M$	125,0 M$[m]
13. Prestations non versées par l'assurance-emploi à la suite d'une intervention des services publics d'emploi visant un retour en emploi	156,2 M$	156,2 M$

Note – Un suivi du nombre de nouveaux participants et participantes aux interventions d'Emploi-Québec, du nombre d'insertions en emploi et de leur taux d'emploi sera effectué pour les autres groupes, comme les femmes, les travailleuses et les travailleurs de 45 ans et plus, les personnes handicapées, les personnes nouvellement arrivées au Québec, les anglophones, les minorités visibles, les personnes judiciarisées adultes, etc.

L'atteinte des cibles ci-dessus, en particulier des cibles 7 et 12 relatives aux prestataires de l'aide de dernier recours, requerra des services publics d'emploi, en 2006-2007, un effort significatif. Ces cibles sont en effet supérieures de plus de 10 % aux résultats prévus pour 2005-2006.

Orientation n° 3
Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux

Les entreprises et la main-d'œuvre du Québec doivent composer avec d'importants changements. Ces changements sont liés au vieillissement de la population, au nombre élevé de départs à la retraite que les entreprises devront, par conséquent, compenser dans les prochaines années, au risque de pénurie de main-d'œuvre découlant de la faible croissance de la population d'âge actif et à son éventuel déclin, à l'intensification de la concurrence étrangère (associée notamment à l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce et à la fin de l'Accord multifibres), et aux changements technologiques majeurs, entre autres dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

Ces changements tendent à modifier profondément la structure de l'économie et de l'emploi en faveur des entreprises et des emplois à plus forte valeur ajoutée qui exigent une main-d'œuvre davantage qualifiée. Ils sollicitent fortement la capacité d'adaptation des entreprises et de la main-d'œuvre et se produisent au moment où la productivité des entreprises est relativement faible et où la valeur du taux de change du dollar canadien s'inscrit dans une tendance haussière, menaçant la compétitivité des entreprises et leur capacité à maintenir et à créer des emplois.

Axe d'intervention n° 4

Assurer une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins du marché du travail, partout au Québec, notamment par l'amélioration des compétences et de la qualification de la main-d'œuvre

Les changements notables de la structure des emplois en faveur des emplois plus qualifiés, la complexification des tâches et le relèvement des exigences des entreprises commandent une forte capacité d'adaptation de la main-d'œuvre. Ils exigent l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre afin de prévenir les pénuries de main-d'œuvre qualifiée qui pourraient entraver la croissance de l'économie et de l'emploi.

Cette réalité touche particulièrement les régions ressources, dont la croissance passe par la diversification de leur économie et par le redéploiement de leur main-d'œuvre vers des emplois à plus forte valeur ajoutée exigeant une qualification plus grande.

Dans le contexte d'une économie de plus en plus axée sur le savoir, un système qui favorise une solide formation générale et qui rend apte à apprendre, en plus d'intégrer de façon cohérente la formation initiale, l'éducation des adultes et la formation continue, de même que les programmes et les stratégies d'apprentissage en milieu de travail du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, est essentiel à la prévention des pénuries de main-d'œuvre qualifiée et à l'adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins des entreprises. Il en est de même de la mise en place de mécanismes efficaces pour la reconnaissance des acquis et des compétences. En outre, ce système doit reconnaître la diversité des lieux et des modes d'apprentissage ainsi que la nécessité d'une réponse adaptée aux besoins des régions.

Par ailleurs, il est important de reconnaître l'apport stratégique de l'immigration au développement économique du Québec dans son ensemble et dans un nombre croissant de ses régions et de s'assurer de sa pleine contribution à la réponse aux besoins des entreprises.

Stratégies

Les services publics d'emploi visent donc à assurer, en concertation avec ses partenaires et les ministères intéressés, une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins présents et futurs des entreprises et à prévenir les pénuries de main-d'œuvre :

- en collaborant à l'élaboration et à la mise en œuvre, comme le prévoit le Plan gouvernemental pour l'emploi, d'une stratégie de qualification de la main-d'œuvre, de même que d'actions ciblées visant à assurer la relève entrepreneuriale individuelle et collective;
- en contribuant au renouvellement des effectifs de l'ensemble des secteurs et, notamment, de celui de la santé et des services sociaux par la mise en œuvre de la stratégie s'y rapportant;
- en mettant en œuvre les actions prévues sous les axes d'intervention précédents et ayant pour effets d'améliorer la disponibilité de la main-d'œuvre et de favoriser un meilleur appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre;
- en élaborant et en mettant en œuvre, en concertation avec les partenaires (notamment au sein des comités sectoriels de main-d'œuvre) ainsi qu'avec les ministères touchés (les ministères de

l'Éducation, du Loisir et du Sport, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Ressources naturelles et de la Faune, etc.), les stratégies appropriées pour prévenir les pénuries de main-d'œuvre susceptibles de compromettre la croissance de l'économie du Québec et la création d'emplois, en particulier dans les secteurs qui auront été désignés par les ministères sectoriels[MV];

- en poursuivant la mise en œuvre de l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles afin d'assurer la pleine contribution de ces personnes à la réponse aux besoins de main-d'œuvre des entreprises;
- en améliorant les mécanismes de sélection des personnes immigrantes en fonction des besoins du marché du travail et en sensibilisant les entreprises à l'apport de la main-d'œuvre immigrante dans un contexte de raréfaction de la main-d'œuvre; en soutenant l'intégration à l'emploi des personnes immigrantes, notamment par la poursuite du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi;
- en améliorant la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes et en contribuant, à cette fin, à la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, mise sur pied dans la foulée du Forum des générations;
- en favorisant, de concert avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une adaptation rapide et en continu de l'offre de formation aux besoins du marché du travail et, notamment, un meilleur arrimage des formations initiales professionnelles et techniques avec les besoins du marché du travail et des employeurs. Il faudra assurer à cette fin une meilleure prévision des professions en demande à court et à moyen terme, y compris les emplois émergents associés à l'essor des nouvelles technologies, et une meilleure prévision des besoins de formation, de même que la participation active d'Emploi-Québec et des comités sectoriels de main-d'œuvre au processus d'élaboration et de révision des programmes de formation professionnelle et technique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- en soutenant les comités sectoriels de main-d'œuvre dans leur veille dynamique des métiers et des professions scientifiques et techniques en émergence dans leur secteur, ainsi que dans leurs efforts pour reconnaître, analyser et résoudre leurs problèmes de ressources humaines; en veillant à une meilleure prise en compte de leur plan d'action particulier dans les plans d'action régionaux et locaux;
- en poursuivant leurs efforts pour valoriser la formation professionnelle et technique, notamment auprès des jeunes;
- en assurant, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la diversification des modes de formation par l'élaboration de nouvelles approches pédagogiques comme l'apprentissage virtuel, la formation en alternance, la formation à temps partiel, la formation de courte durée; en poursuivant dans cette perspective les projets pilotes d'apprentissage virtuel et la conception de formations professionnelles de courte durée;
- en poursuivant la mise en œuvre des volets du plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue qui la concernent[14];
- en collaborant avec la Commission des partenaires du marché du travail dans la poursuite de la consolidation du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences avec le concours des comités sectoriels de main-d'œuvre, de même qu'en collaborant à l'établissement des passerelles entre les dispositifs des réseaux d'enseignement et les normes professionnelles élaborées par les comités sectoriels de main-d'œuvre pour en arriver à ce que chaque réseau reconnaisse les compétences attestées par l'autre;
- en soutenant l'expansion du Programme d'apprentissage en milieu de travail et d'autres stratégies conformément au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences adopté par la Commission des partenaires du marché du travail, en y intégrant, avec le concours des comités sectoriels de main-d'œuvre, d'autres métiers, par la promotion de ce programme et une offre de service aux employeurs;
- en soutenant la Commission des partenaires du marché du travail dans la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle établis en vertu de la nouvelle réglementation relative à la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre;
- en poursuivant leurs efforts pour soutenir la mobilité des travailleuses et des travailleurs des régions à haut taux de chômage vers les régions où se manifestent des pénuries de main-d'œuvre saisonnière;

14. La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, adoptée en mai 2002, comporte quatre orientations : 1) assurer une formation de base à tous les adultes; 2) maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétence des adultes; 3) valoriser les acquis et les compétences par une reconnaissance officielle; 4) lever les obstacles à l'accès à la formation et à la persévérance.

- en soutenant, de concert avec les partenaires d'Emploi-Québec et conformément aux objectifs du Plan gouvernemental pour l'emploi, le développement des régions et la diversification de leur économie par des actions en matière de développement de la main-d'œuvre visant entre autres à améliorer la qualification de la main-d'œuvre et, dans cette perspective, à : a) favoriser une approche régionale de l'adéquation formation-emploi; b) lutter contre les pénuries de main-d'œuvre, susceptibles de compromettre la diversification des économies régionales; c) assurer la relève et lutter contre l'exode des jeunes, qui affecte particulièrement les régions ressources; d) poursuivre la collaboration entre les directions régionales d'Emploi-Québec et les établissements d'enseignement de manière à assurer une utilisation maximale des 60 millions de dollars transférés du Fonds de développement du marché du travail au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au profit des clientèles d'Emploi-Québec.

La veille stratégique et le suivi des indicateurs d'offre et de demande de main-d'œuvre hautement qualifiée, y compris les indicateurs relatifs à l'effectif des diplômées et des diplômés, à l'immigration et à la rémunération qui font l'objet d'un bulletin du Centre d'étude sur l'emploi et la technologie, permettront de déterminer dans quelle mesure les stratégies mises en œuvre auront été suffisantes pour assurer une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins des entreprises et pour prévenir les pénuries de main-d'œuvre. Par ailleurs, l'enquête annuelle du Centre d'étude sur l'emploi et la technologie portant sur l'emploi, les difficultés de recrutement des entreprises et les postes vacants fournit des données régionales sur ces questions.

Axe d'intervention n° 5
Contribuer à l'amélioration des pratiques de gestion des ressources humaines et de formation des entreprises, notamment les petites et les moyennes entreprises, de manière à accroître leur productivité, à augmenter leur taux de survie, à maintenir les emplois et à soutenir la création d'emplois à plus grande valeur ajoutée

Les données les plus récentes indiquent que la productivité des entreprises du Québec est relativement faible, par comparaison notamment avec celle des entreprises américaines. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les entreprises du Québec ont en même temps à composer avec le vieillissement de leur effectif et la perte éventuelle d'expertise consécutive aux départs à la retraite, avec l'intensification de la concurrence internationale et avec le fait qu'elles ne peuvent plus compter sur la faiblesse du taux de change du dollar canadien pour assurer leur compétitivité.

Le taux de mises à pied permanentes de la main-d'œuvre, déjà nettement plus élevé au Québec qu'en Ontario, pourrait augmenter, à moins d'un relèvement significatif de la productivité des entreprises, le seul moyen d'améliorer à la fois le niveau de vie des Québécoises et des Québécois et la compétitivité des entreprises ainsi que leur capacité à maintenir et à créer des emplois.

On doit s'inquiéter dans ce contexte de ce qu'une majorité d'entreprises du Québec ne paraissent pas suffisamment sensibles au rôle stratégique que l'adoption de meilleures pratiques en ce qui touche la formation et la gestion de leurs ressources humaines, entre autres en matière de recrutement, de rétention et de gestion prévisionnelle de leur main-d'œuvre, peut jouer pour leur permettre de relever adéquatement les défis que leur posent le vieillissement de leur effectif et leur faible productivité.

En particulier, pour que les entreprises obtiennent les gains de productivité attendus à la suite de leurs investissements dans leurs équipements, dont le gouvernement vise le relèvement du taux, elles doivent adapter leur organisation du travail et leurs pratiques aux nouvelles technologies que ces investissements introduisent généralement.

Stratégies

Les services publics d'emploi visent donc, en concertation avec les ministères intéressés (entre autres le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation), à améliorer la productivité des entreprises du Québec, à renforcer leur capacité d'adaptation aux changements, notamment aux changements technologiques, démographiques et commerciaux, à accroître leur taux de survie, à maintenir les emplois et à soutenir la création d'emplois :

- en poursuivant la mise en place du dispositif de repérage des entreprises dont les emplois sont menacés d'être perdus ou de ne pas être créés ou qui risquent d'éprouver des difficultés à pourvoir leurs postes vacants, de manière à intervenir auprès d'elles de façon précoce et préventive; en inscrivant ce dispositif en complémentarité avec le dispositif de dépistage et de vigie des entreprises en difficulté du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- en contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement économique;
- en intensifiant leurs efforts pour sensibiliser les entreprises à l'importance, dans un contexte de vieillissement de la main-d'œuvre, d'adapter leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur gestion de la diversité culturelle, de même que la gestion prévisionnelle de leur main-d'œuvre, en veillant à préparer la relève et à assurer le transfert d'expertise

intergénérationnel ainsi qu'à retenir et à former leurs travailleuses et leurs travailleurs âgés; en adaptant leur soutien à la gestion prévisionnelle[15] des ressources humaines au contexte des petites et moyennes entreprises;

- en poursuivant, dans la foulée des ententes convenues en 2005-2006 et visant à assurer une meilleure coordination des interventions en entreprise, la collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation afin de soutenir les entreprises dans l'application de meilleures pratiques d'affaires (avec pour priorités la gestion prévisionnelle, considérant notamment l'importance pour les entreprises de se donner un plan de relève, et la gestion de la diversité culturelle de leur main-d'œuvre) ainsi que dans la mise en œuvre d'une culture de l'innovation; en collaborant à l'implantation d'un guichet multiservice pour les entreprises;

- en soutenant, en accord avec les priorités du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les efforts de restructuration et d'adaptation des entreprises et de la main-d'œuvre aux changements, avec une attention particulière portée aux entreprises du secteur manufacturier et aux villes mono-industrielles, lesquelles courent un risque particulièrement élevé de dislocation de leur tissu économique et social à la suite de la réduction d'activité ou de la fermeture de leur principale entreprise;

- en élaborant et en mettant en œuvre avec les ministères sectoriels touchés les stratégies d'intervention appropriées pour les secteurs qui auront été désignés comme prioritaires, notamment dans le secteur de l'industrie forestière et du bois, confrontés aux défis que posent la concurrence internationale et les changements apportés au régime forestier (rapport Coulombe);

- en collaborant à la mise en œuvre des actions découlant des travaux réalisés, dans la foulée du Forum des générations, par les « Partenaires pour la compétitivité et l'innovation sociale » (équipe de travail multipartite);

- en ajustant la Mesure de formation de la main-d'œuvre afin de tirer le maximum de l'entente intervenue avec le fédéral concernant le financement par le Compte d'assurance-emploi des dépenses réalisées au titre de cette mesure pour aider les entreprises;

- en soutenant l'investissement des entreprises dans la formation et la qualification de leur main-d'œuvre, de manière à augmenter le nombre d'entreprises qui offrent de la formation à leur main-d'œuvre tout en améliorant la qualité et la transférabilité de cette formation par : 1) l'utilisation, au mieux, des ressources disponibles pour aider en priorité les entreprises qui sont susceptibles de sous-investir dans la formation de leur main-d'œuvre, entre autres celles dont la masse salariale est inférieure à un million de dollars; 2) la participation des comités sectoriels de main-d'œuvre et des ministères sectoriels à la détermination des besoins de formation et à la conception de formations adaptées aux besoins des entreprises et de la main-d'œuvre; 3) la conception, le développement et l'expérimentation d'approches susceptibles de mieux répondre aux besoins des entreprises en matière de formation de leur main-d'œuvre, la formation virtuelle, par exemple; 4) l'amélioration des liens entre les services aux entreprises et les différents comités sectoriels de main-d'œuvre, notamment pour l'utilisation des outils élaborés par les comités sectoriels de main-d'œuvre, d'une part, et pour celle des outils élaborés par Emploi-Québec, d'autre part; 5) l'examen de possibilités de collaboration plus étroite entre les services aux entreprises et les comités sectoriels de main-d'œuvre en matière d'intervention;

- en poursuivant la révision de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, comme cette dernière le prévoit, de même que la réglementation s'y rapportant, de manière à ce qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des entreprises et qu'elle atteigne pleinement son objectif;

- en soutenant les entreprises dans la mise en place de mesures favorisant la conciliation travail-famille;

- en contribuant, dans le contexte des stratégies adoptées par le gouvernement, au développement des secteurs industriels les plus prometteurs et créateurs d'emplois par leur collaboration aux projets industriels majeurs et aux projets économiques d'envergure créateurs d'emplois, en particulier ceux qui sont liés à l'exportation, à la nouvelle économie et à l'énergie, de manière à rendre accessible aux investisseurs, partout au Québec, une main-d'œuvre suffisante et qualifiée.

15. Cette aide à la gestion prévisionnelle a pour objectif d'aider les entreprises à mieux définir leurs besoins de recrutement, à retenir leur main-d'œuvre, à mieux faire face aux départs à la retraite et à assurer le transfert d'expertise et la relève.

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
14. Nombre d'entreprises nouvellement aidées par les interventions des services publics d'emploi	-	5 800[16]
15. Nombre de nouvelles ententes de qualification[17]	4 100	4 100

Le suivi des interventions et des stratégies mises en œuvre à l'intention des entreprises complète celui des cibles de résultats présentées ci-dessus. En outre, le rapport annuel de gestion du Ministère fait état de la participation des entreprises aux interventions des services publics d'emploi selon le type d'intervention. Il communique également les résultats relatifs à la Loi sur le développement de la formation de la main-d'œuvre, au Fonds national de formation de la main-d'œuvre, aux projets majeurs et aux projets économiques d'envergure ainsi qu'à l'approche sectorielle.

Les ressources allouées

Le budget d'intervention du Fonds de développement du marché du travail est utilisé dans le cadre des mesures actives d'emploi du coffre à outils d'Emploi-Québec pour répondre aux besoins de la clientèle et atteindre les objectifs du plan d'action annuel.

Le budget de l'année 2006-2007 s'élève à 816,8 millions de dollars. Ce montant est constitué de 221,1 millions en Fonds du Québec et de 595,7 millions provenant du Compte d'assurance-emploi. Ce dernier montant est établi conformément aux dispositions de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail. En vertu de cette entente, toute somme doit être utilisée pour l'aide aux participantes et aux participants de l'assurance-emploi[18] et pour les mesures de soutien au Service national de placement, et la priorité d'accès aux mesures actives d'emploi doit être donnée aux prestataires actifs de l'assurance-emploi.

Le tableau A.1 de l'annexe A, intitulé « Fonds de développement du marché du travail : budget d'intervention 2006-2007 », présente l'information sur les crédits et le budget selon les sources de financement, ainsi que la répartition du budget de 816,8 millions de dollars entre les enveloppes centrale et régionale.

Le tableau A.2 indique les variations par rapport au budget de 765,5 millions de dollars de l'année précédente, inscrit au Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2005-2006. Le budget 2006-2007 est en augmentation de 51,3 millions sur le budget 2005-2006, dont 47,9 millions à la suite du transfert du Programme de subventions aux entreprises adaptées de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

L'enveloppe centrale contient 105,2 millions de dollars, dont 34,4 millions pour les projets économiques d'envergure et les projets majeurs. L'enveloppe régionale contient 711,6 millions, dont 598 millions répartis entre les régions pour l'ensemble des mesures actives avec l'application de critères de répartition (tableau A.3), et 113,6 millions affectés à des postes et activités spécifiques.

L'annexe B indique la méthode utilisée pour répartir le budget entre les régions. Le modèle de répartition régionale du budget d'intervention d'Emploi-Québec, adopté par la Commission des partenaires du marché du travail au moment de la mise en place d'Emploi-Québec et ajusté chaque année au moyen des données socioéconomiques les plus récentes, est à la base de la répartition.

Des ajustements sont apportés à l'application du modèle afin de tenir compte de certaines particularités. Ces ajustements poursuivent l'objectif d'assurer une répartition qui tende vers le modèle de répartition, c'est-à-dire qui soit faite en fonction de l'importance de la population à risque de chômage et de sous-emploi et du nombre d'entreprises susceptibles de connaître des difficultés de main-d'œuvre se traduisant par des pertes d'emplois plus nombreuses ou par une création d'emplois moindre que ce que permet leur potentiel.

16. Cet indicateur est ciblé pour la première fois. Il inclut non seulement les entreprises qui bénéficient d'une aide financée auxquelles se limitait l'indicateur ciblé jusqu'à 2005-2006 dans le plan d'action annuel d'Emploi-Québec, mais aussi les entreprises qui bénéficient de services-conseils.

17. Il s'agit d'ententes conclues avec des entreprises qui accueillent des personnes dans un mécanisme structuré de formation en milieu de travail.

Les facteurs de contingence

Les cibles ont été établies en fonction de résultats prévus des services publics d'emploi en 2005-2006, de la situation du marché du travail anticipée pour 2006-2007 et en supposant que les budgets de fonctionnement et d'intervention alloués aux services publics d'emploi en 2005-2006 seront maintenus en 2006-2007.

Ces cibles sont préliminaires. Elles seront révisées au plus tard en septembre 2006 en tenant compte des résultats des services publics d'emploi en 2005-2006, des ressources qui seront effectivement allouées à ces derniers en 2006-2007 et des prévisions économiques révisées pour 2006-2007. C'est d'ailleurs la procédure adoptée depuis 2000-2001[m].

LES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Dans le respect du volet de son offre de service portant sur la solidarité sociale, Emploi-Québec est responsable de l'administration du régime québécois de sécurité du revenu, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles[18]. À ce titre, le rôle d'Emploi-Québec consiste à soutenir financièrement les personnes et les familles démunies et à favoriser leur autonomie économique et sociale.

Les services offerts par Emploi-Québec en matière de solidarité sociale comportent donc deux volets : l'attribution d'une aide financière aux personnes et aux familles qui ne peuvent subvenir seules à leurs besoins ainsi que l'aide et l'accompagnement des adultes prestataires de l'aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêts à entreprendre immédiatement une démarche de recherche d'emploi.

Clientèles et services

Emploi-Québec doit assurer l'accessibilité de ses services de solidarité sociale, d'autant plus que la clientèle à qui ils sont destinés est démunie. Bien que la prestation de certains services se fasse aux paliers régional et national, les services de l'agence sont principalement offerts par l'entremise d'un réseau de 154 centres locaux d'emploi et points de service sur l'ensemble du territoire québécois. La prestation de services sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal[19] et sur celui de l'administration régionale Kativik fait l'objet d'une délégation de fonctions. Un centre de communication avec la clientèle permet, grâce à ses points de service situés à Gaspé et à Trois-Rivières, un accès direct, rapide et à distance, en plus d'assurer la gestion de programmes et d'opérations spécifiques.

Les services de solidarité sociale jouent un rôle essentiel dans la réalisation du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont le leadership a été confié par l'Assemblée nationale à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Services

Les services de solidarité sociale comportent deux volets : d'une part, le soutien financier et, d'autre part, l'aide et l'accompagnement social. Ils s'adressent aux prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours ainsi qu'aux personnes et aux familles à faible revenu.

En matière d'aide financière, l'agence met l'accent sur la diligence et l'équité. Des activités de conformité permettent de s'assurer que l'aide accordée est établie au bon montant, qu'elle est versée au bon moment et qu'elle va bien aux personnes qui y ont droit. Par ailleurs, en matière d'aide et d'accompagnement social, Emploi-Québec s'appuie sur des interventions adaptées à la réalité de chaque individu et à la dynamique de chaque collectivité.

Aide financière

Afin de contribuer à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, Emploi-Québec assure la mise en œuvre et l'administration de programmes d'aide financière de dernier recours. Elle soutient également les personnes et les familles à faible revenu afin de les inciter au travail et de prévenir leur recours au régime de sécurité du revenu.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles établit divers programmes d'aide financière[20], dont la gestion est assurée par les services de solidarité sociale[21] :

- Le Programme d'aide sociale, qui vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi et à les inciter à exercer des activités favorisant leur intégration à l'emploi ou leur participation sociale et communautaire.
- Le Programme de solidarité sociale, qui vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et à favoriser leur inclusion et leur participation sociale de même que leur contribution active à la société.
- Des programmes spécifiques, qui permettent de venir en aide aux personnes et aux familles qui présentent des difficultés particulières. Au moment de l'adoption du présent plan d'action, deux clientèles se voient offrir un soutien financier en vertu de tels programmes :

18. La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2007, remplacera la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.
19. Dans sa configuration antérieure au 1er janvier 2002 (c'est-à-dire avant que ses limites territoriales n'aient été étendues, à la suite des fusions municipales).
20. Le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale devraient entrer en vigueur en janvier 2007, en remplacement du Programme d'assistance-emploi.
21. La gestion du Programme alternative jeunesse, prévu par la Loi, relève des services publics d'emploi. Ce programme vise à soutenir les jeunes adultes qui ont besoin d'une aide financière pour assurer leur subsistance afin de les inciter à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de retrouver leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

- les mineures enceintes en situation de dénuement;
- les travailleuses et les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources et ceux des secteurs du textile et du vêtement, à l'extérieur des régions ressources.

Notons en outre qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire conféré à la ministre par l'article 49 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, Emploi-Québec peut accorder une aide financière à un adulte ou à une famille si elle estime que, sans cette aide, l'adulte ou les membres de la famille seraient dans une situation qui risquerait de compromettre leur santé, leur sécurité ou de les conduire au dénuement total.

Étant donné l'ampleur des crédits budgétaires qui lui sont confiés aux fins des services de solidarité sociale, Emploi-Québec fait des efforts constants pour s'assurer que les personnes prestataires reçoivent les montants auxquels elles ont droit en aide financière de dernier recours, qu'elles sont traitées de façon juste et équitable et, qu'en contrepartie, elles s'acquittent de leurs obligations.

Aide et accompagnement social

Les services de solidarité sociale offrent, dans le cadre du Programme d'aide et d'accompagnement social, un soutien et un accompagnement personnalisés aux prestataires de l'aide financière de dernier recours afin de les aider à entreprendre une démarche favorisant leur participation active à la société et de les préparer adéquatement à prendre part à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi et à accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail. À ce jour, le Programme d'aide et d'accompagnement social comporte trois volets distincts.

En premier lieu, dans le cadre des projets DEVENIR, l'aide et l'accompagnement social sont offerts aux personnes qui, en raison de leur profil socioprofessionnel, ne sont pas prêtes à entreprendre immédiatement une démarche vers l'emploi et qui ont besoin d'un soutien particulier pour s'y préparer. La clientèle visée par ces interventions est celle pour qui l'accès au marché du travail ne peut être envisagé à court terme, mais qui pourrait s'engager dans des mesures offertes par les services publics d'emploi à l'intérieur d'un délai de douze mois.

En deuxième lieu, les projets INTÉGRATION SOCIALE s'adressent aux personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut être envisagé qu'à plus ou moins long terme, de même qu'à celles dont les possibilités de retour au travail sont évaluées, en début de participation, comme très faibles. Des activités sont offertes en vue d'aider les personnes participantes à développer ou à maintenir des habiletés, des attitudes ou des comportements favorisant leur insertion sociale et leur contribution active à la société.

Un troisième volet vise de façon spécifique les personnes prestataires avec contraintes sévères à l'emploi qui désirent poursuivre des études post-secondaires autrement qu'à temps plein. Le Programme d'aide et d'accompagnement social leur permet de demeurer admissibles à l'aide financière de dernier recours tout en étant inscrites à trois cours ou à plus de six crédits.

Une connaissance fine des clientèles et de leurs besoins donne ainsi lieu à des interventions ciblées. La résolution de problèmes souvent complexes rend nécessaire le recours à des ententes de service : les liens étroits qu'entretient l'agence avec ses partenaires lui permettent de déterminer quels organismes, institutionnels ou communautaires, sont susceptibles d'offrir les services dont les clientèles ont besoin.

Concertation et partenariat

Les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec visent à soutenir de façon particulière et adaptée les territoires à forte concentration de pauvreté. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'appuie à cet égard sur une approche territoriale intégrée qui fait appel à la capacité des communautés de se prendre en charge et de créer une synergie entre leur développement social et leur développement économique.

Au-delà des mesures individuelles qui permettent aux prestataires de l'aide financière de dernier recours ainsi qu'aux personnes et aux familles à faible revenu d'améliorer leur autonomie financière et qui favorisent leur participation active à la société, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que les directions régionales et le réseau des centres locaux d'emploi jouent un important rôle de soutien auprès des acteurs de leur milieu respectif. Ce plan d'action comporte en effet une démarche qui favorise l'émergence de projets rassembleurs dans les territoires à forte concentration de pauvreté, sous le leadership des conférences régionales des élus et des municipalités régionales de comté.

Par ailleurs, chacun des centres locaux d'emploi, de même que chacune des directions régionales, met en place des approches sur mesure à l'intention des clientèles fragilisées sur son territoire. Différentes initiatives ont ainsi vu le jour, faisant appel pour la plupart à une forme ou à une autre de partenariat avec les acteurs du milieu. Diverses clientèles sont ciblées par ces initiatives locales et régionales,

notamment les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou d'alcool, celles atteintes du sida, les sans-abri, les ex-détenus en réinsertion sociale, les nouveaux arrivants, les prestataires âgés de 55 ans et plus ou encore les familles monoparentales, dont celles qui ont des mères mineures à leur tête.

Clientèles

Au cours de l'année 2005-2006, le régime québécois d'aide financière de dernier recours a permis de soutenir financièrement une moyenne mensuelle de 505 742[22] personnes prestataires[23], soit 381 125 adultes et 124 617 enfants, regroupés au sein de 341 311 ménages. En outre, 130 472[24] nouvelles demandes d'aide financière ont été traitées. L'aide financière de dernier recours accordée aux personnes privées de moyens de subsistance a totalisé plus de 2,7 milliards de dollars. Il est à noter que le montant des prestations versées à un ménage varie selon la composition de celui-ci et selon les contraintes à l'emploi des adultes qui en font partie. À cet égard, les adultes prestataires se répartissaient comme suit en février 2006[25] :

- 40,8 % étaient des personnes sans contraintes à l'emploi;
- 25,7 % présentaient des contraintes les empêchant temporairement d'occuper un emploi;
- 33,5 % présentaient des contraintes sévères les empêchant d'occuper un emploi pour une période indéterminée.

Les services de solidarité sociale viennent aussi en aide à des personnes à faible revenu, à d'autres en situation de dénuement ainsi qu'à des travailleuses et à des travailleurs touchés par des licenciements collectifs.

Le carnet de réclamation (appelé également carte-médicaments) continue d'être accordé, à certaines conditions, à un adulte ou à une famille qui a cessé d'être prestataire de l'aide financière de dernier recours. Il permet d'obtenir certains médicaments prescrits par une ou un médecin et de bénéficier de services comme les examens de la vue et les soins dentaires. Cette carte-médicaments a été octroyée à une moyenne mensuelle de 9 481[26] ménages à faible revenu durant l'exercice 2005-2006.

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources permet d'accorder de façon temporaire une aide financière à la personne licenciée et à sa famille, s'il y a lieu, afin de lui éviter d'avoir à quitter sa région pour chercher un nouvel emploi, de devoir puiser dans ses épargnes ou de liquider une partie de ses biens. Cette aide a été offerte à 954 ménages au cours de l'année 2005-2006 : elle représente un montant total de 1,7 million de dollars. Un programme analogue, s'adressant aux personnes qui travaillent dans les secteurs du textile et du vêtement, à l'extérieur des régions ressources, leur permet de conserver leurs actifs et de ne pas avoir recours au régime de sécurité du revenu en leur accordant une aide financière sans tenir compte de la valeur de leurs biens ni de leur avoir liquide. Cette aide a été offerte à 330 ménages au cours de l'année, pour un total de 717 365$.

Enfin, la Mesure de soutien financier aux mineures enceintes, une initiative commune du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Santé et des Services sociaux, a permis de venir en aide à 203 jeunes filles en situation de dénuement : des prestations totalisant 530 681 $ leur ont été versées.

Enjeux, orientations et priorités d'action

Enjeux et défis

En tant qu'agence gouvernementale rattachée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec participe à la réalisation de la mission que s'est donnée celui-ci, à savoir :

Contribuer au développement social et à la prospérité économique du Québec en favorisant le plein épanouissement des personnes par :

- *la promotion de l'emploi et du développement de la main-d'œuvre et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail;*
- *le soutien financier des personnes démunies et la coordination de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

22. Les chiffres pour le mois de mars 2006 ont fait l'objet d'estimations.
Source : Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
23. Les prestataires considérés ici sont ceux du Programme d'assistance-emploi. Ce programme sera remplacé par le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.
24. Source : Direction du service à la clientèle d'Emploi-Québec.
25. Source : Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
26. Moyenne mensuelle pour les onze premiers mois de l'année financière.
Source : Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La mission de l'agence s'inscrit dans cette perspective. Elle consiste, rappelons-le, à :

Contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social.

Dans la première section du plan d'action pour 2006-2007, il est fait état des défis que devra relever la nouvelle agence. Certains des phénomènes de société qui conditionneront l'évolution du Québec au cours des prochaines années soulèvent des enjeux auxquels, de façon plus particulière, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec devront faire face pour jouer pleinement leur rôle et contribuer à la mission de l'agence et à celle du Ministère. Ces enjeux ont déjà été abondamment documentés, mais il n'est pas inutile de rappeler ici les défis qu'ils présentent à l'agence.

Les changements démographiques

Les sociétés occidentales subissent actuellement des changements démographiques majeurs : la croissance de leur population ralentit et il en résulte un vieillissement rapide. Ces phénomènes prennent une ampleur particulière au Québec[27], où ils auront des répercussions dans plusieurs sphères d'activité, notamment sur l'équilibre du marché du travail et des finances publiques.

Le nombre de Québécoises et de Québécois de moins de 65 ans a déjà commencé à décliner. Dans certaines régions, soit la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Mauricie, c'est l'ensemble de la population qui a amorcé un mouvement à la baisse. La population d'âge actif (c'est-à-dire de 15 à 64 ans) devrait pour sa part diminuer à compter de 2012.

Ces changements exerceront une forte pression sur les dépenses de santé et de services sociaux. Ils pourraient aussi conduire à des pénuries de main-d'œuvre au Québec et à la réduction du nombre de personnes en situation d'emploi, de sorte que de moins en moins de travailleuses et de travailleurs assureront le financement des services publics. Alors que dans les années 1960 il y avait huit personnes en âge de travailler pour chaque personne retraitée, on n'en dénombre que cinq actuellement et il n'y en aura plus que deux en 2030.

L'état des finances publiques

L'enveloppe budgétaire dont dispose Emploi-Québec pour remplir son mandat est fortement conditionnée par les tensions qui s'exercent dans l'équilibre des finances publiques québécoises. Elles seront d'ailleurs accentuées par les changements démographiques décrits précédemment. Cela oblige l'agence à revoir ses façons de faire afin d'accroître l'efficience de ses processus.

Les taux relativement élevés d'assistance sociale

L'économie québécoise traverse depuis le milieu des années 1990 une période de prospérité exceptionnelle qui s'est traduite, sur le marché du travail, par une vague soutenue de création d'emplois et un recul du chômage. À titre d'illustration, le taux d'emploi des 15 à 64 ans s'est établi en 2005 à 70,2 %[28], ce qui représente, pour ainsi dire, un sommet historique.

Toutefois, malgré une amélioration relative de la situation du marché du travail du Québec par rapport à l'ensemble canadien, l'écart se creuse entre le taux québécois d'assistance sociale et celui du reste du Canada. Depuis 1993, date à laquelle le taux était légèrement inférieur à celui des autres provinces canadiennes prises dans leur ensemble, la situation comparative du Québec a eu tendance à se détériorer au point où, en 2005, la différence atteint deux points et demi de pourcentage : le taux de 7,9 % observé pour la population québécoise de moins de 65 ans se compare à un taux de 5,4 % ailleurs au Canada. De fait, seule la province de Terre-Neuve-et-Labrador affiche un taux d'assistance sociale supérieur à celui du Québec. Toutes choses étant égales par ailleurs, les dépenses du Québec en matière d'aide sociale auraient pu être réduites d'environ 850 millions de dollars en 2005-2006 si la dépendance à l'égard du régime de sécurité du revenu avait été à la même hauteur que dans le reste du Canada.

Différents facteurs contribuent à expliquer les taux d'assistance sociale relativement élevés du Québec par rapport à la moyenne canadienne : le contexte économique, les barèmes d'aide financière, les conditions d'accès à l'aide financière de dernier recours selon les provinces, la structure d'âge de la population ainsi que les valeurs sociétales.

27. Le poids relatif des personnes âgées de 65 ans et plus aura doublé entre 1996 et 2026 au Québec, soit en trente ans. On assistera à la même évolution ailleurs au Canada, mais sur une période beaucoup plus longue.

28. Le taux d'emploi mesure la proportion d'une population donnée qui occupe un emploi. Ainsi, sur dix Québécoises et Québécois âgés de 15 à 64 ans, sept avaient un emploi en 2005.
Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Évolution du taux d'assistance sociale de la population de moins de 65 ans au Québec et dans le reste du Canada, de 1981 à 2005
(données du mois de mars)

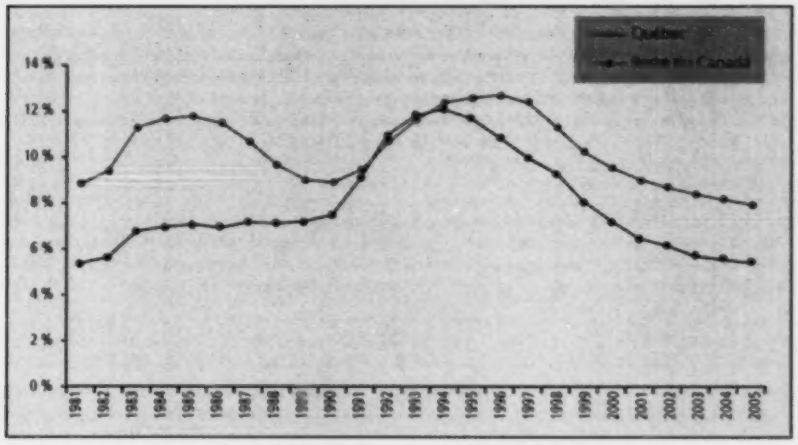

Sources : Direction des politiques de sécurité du revenu du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

Par ailleurs, du fait que les baisses successives du nombre de prestataires ont surtout favorisé les personnes les plus aptes à intégrer à court terme le marché du travail, on constate un alourdissement relatif de la clientèle inscrite à l'assistance-emploi au cours des dix dernières années. Ainsi, en février 2006, 33,5 % des adultes prestataires présentaient des contraintes sévères les empêchant d'occuper un emploi, comparativement à 19,8 % en mars 1996. Quant aux prestataires sans contraintes sévères à l'emploi, la durée de leur recours à l'aide financière de dernier recours s'est accrue : en février 2006, 42 % de ces prestataires cumulaient plus de dix ans à l'aide, comparativement à 25 % en mars 1996. Emploi-Québec doit s'ajuster à ces nouvelles réalités en faisant cheminer son offre de service en matière de solidarité sociale et en poursuivant le partenariat avec les organismes institutionnels ou communautaires susceptibles d'améliorer le potentiel d'insertion sociale des clientèles qui ne sont pas prêtes à intégrer à court terme le marché du travail.

La modernisation de l'État québécois et du Ministère

La publication par le gouvernement québécois, en mai 2004, du Plan de modernisation 2004-2007 marquait l'amorce d'une démarche de révision globale destinée à recentrer le rôle de l'État sur ses missions essentielles et à assurer aux citoyennes et aux citoyens des services de meilleure qualité et à moindre coût. La création de la nouvelle agence Emploi-Québec s'inscrit dans la foulée de cette vaste opération. Elle permettra, rappelons-le, aux prestataires de l'aide financière de dernier recours de bénéficier d'un continuum de services, grâce à un meilleur arrimage des dispositifs d'emploi et de solidarité sociale.

Les modifications apportées au régime de sécurité du revenu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles procèdent elles aussi de cette démarche gouvernementale de modernisation. Cette loi prévoit, en effet, une offre de service mieux adaptée aux caractéristiques des prestataires, dans le respect des deux grands principes véhiculés par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le plan d'action gouvernemental mis en place pour actualiser celle-ci : la valorisation du travail et la protection des personnes qui ont plus de difficultés à participer activement à la vie économique.

Orientations stratégiques et priorités d'action

Afin de relever les défis soulevés par les enjeux décrits dans les pages qui précèdent, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec se sont fixé, pour l'année financière 2006-2007, quatre grandes priorités d'action qui font l'objet d'une présentation ci-après. Emploi-Québec a tenu compte, dans la détermination de ces priorités, des orientations du Ministère dans son plan stratégique 2005-2008, à la réalisation duquel elle concourt :

- Favoriser la contribution du plus grand nombre de personnes au marché du travail;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Moderniser les interventions du Ministère.

Ces priorités se situent également dans la continuité du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Plan gouvernemental pour l'emploi, qui ont été dévoilés respectivement le 2 avril 2004 et le 20 janvier 2005 et dont la coordination incombe à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Du fait de sa mission, Emploi-Québec est directement sollicitée par ces deux plans d'action.

Emploi-Québec prévoit, rappelons-le, structurer ses interventions en 2006-2007 autour de quatre orientations stratégiques :

- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre de Québécoises et de Québécois;
- Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux;
- Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens, notamment en consolidant la nouvelle agence.

Les services de solidarité sociale sont interpellés uniquement par la première et la quatrième orientations, c'est-à-dire celle associée à la lutte contre la pauvreté et celle visant l'amélioration des services. Les deux autres concernent plutôt les services publics d'emploi.

Considérant les défis que représentent les taux d'assistance sociale relativement élevés au Québec, le vieillissement de la population, l'état des finances publiques et la modernisation de l'administration publique québécoise, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec déploieront leurs efforts en 2006-2007 en fonction des quatre priorités suivantes :

- Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Mettre en œuvre les modifications législatives et réglementaires apportées au régime québécois de sécurité du revenu;
- Administrer l'aide financière avec équité, rigueur et efficience;
- Améliorer la communication et la qualité des services offerts à la clientèle.

Orientation Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La lutte contre la pauvreté est également une orientation du Plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Conformément à l'engagement pris dans la Convention de performance et d'imputabilité de la nouvelle agence, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec se proposent de contribuer, par leurs actions, à l'atteinte de trois des objectifs associés à cette orientation ministérielle, soit la réduction du taux d'assistance sociale, l'accroissement de la proportion des sorties durables de l'aide financière de dernier recours et la signature d'ententes locales de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les services de solidarité sociale entendent réaliser d'autres objectifs, desquels l'agence est par ailleurs entièrement responsable.

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Les services de solidarité sociale se proposent de jouer un rôle accru en matière de développement social, notamment par l'articulation territoriale de la lutte contre la pauvreté. L'un des axes du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale consiste, rappelons-le, à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société en vue de l'émergence de stratégies locales sur certains territoires prioritaires d'intervention. Le Plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale poursuit d'ailleurs l'objectif que les 50 territoires de centres locaux d'emploi les plus défavorisés se dotent, d'ici au 31 mars 2008, d'ententes visant le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'agence entend contribuer à l'atteinte de cet objectif qui fait appel à ce qu'il est convenu d'appeler l'approche territoriale intégrée. Cette approche, qui s'inscrit dans le courant actuel de décentralisation et de régionalisation, vise à cibler l'intervention en matière de pauvreté sur les territoires où celle-ci se concentre. L'agence a d'ailleurs acquis une expertise précieuse grâce à l'expérimentation, au cours des trois dernières années, de projets faisant appel à cette approche dans les municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie et de Témiscouata. Des projets analogues ont aussi vu le jour sur le territoire de la Ville de Montréal, grâce notamment au financement en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Évolution du taux d'assistance sociale de la population de moins de 65 ans au Québec et dans le reste du Canada, de 1981 à 2005
(données du mois de mars)

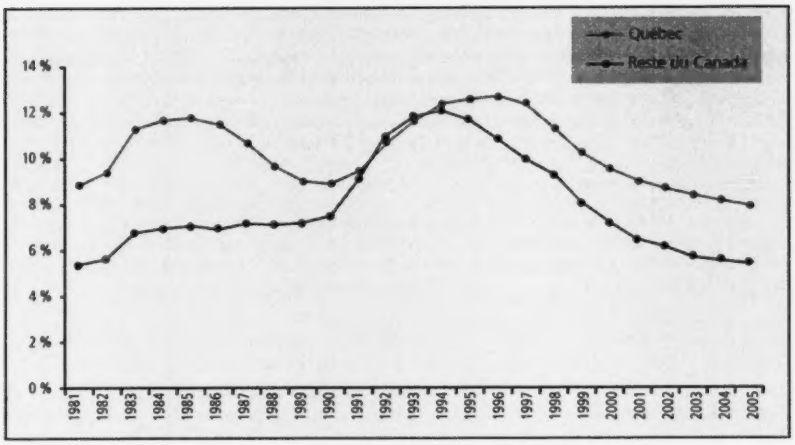

Sources : Direction des politiques de sécurité du revenu du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

Par ailleurs, du fait que les baisses successives du nombre de prestataires ont surtout favorisé les personnes les plus aptes à intégrer à court terme le marché du travail, on constate un alourdissement relatif de la clientèle inscrite à l'assistance-emploi au cours des dix dernières années. Ainsi, en février 2006, 33,5 % des adultes prestataires présentaient des contraintes sévères les empêchant d'occuper un emploi, comparativement à 19,8 % en mars 1996. Quant aux prestataires sans contraintes sévères à l'emploi, la durée de leur recours à l'aide financière de dernier recours s'est accrue : en février 2006, 42 % de ces prestataires cumulaient plus de dix ans à l'aide, comparativement à 25 % en mars 1996. Emploi-Québec doit s'ajuster à ces nouvelles réalités en faisant cheminer son offre de service en matière de solidarité sociale et en poursuivant le partenariat avec les organismes institutionnels ou communautaires susceptibles d'améliorer le potentiel d'insertion sociale des clientèles qui ne sont pas prêtes à intégrer à court terme le marché du travail.

La modernisation de l'État québécois et du Ministère

La publication par le gouvernement québécois, en mai 2004, du Plan de modernisation 2004-2007 marquait l'amorce d'une démarche de révision globale destinée à recentrer le rôle de l'État sur ses missions essentielles et à assurer aux citoyennes et aux citoyens des services de meilleure qualité et à moindre coût. La création de la nouvelle agence Emploi-Québec s'inscrit dans la foulée de cette vaste opération. Elle permettra, rappelons-le, aux prestataires de l'aide financière de dernier recours de bénéficier d'un continuum de services, grâce à un meilleur arrimage des dispositifs d'emploi et de solidarité sociale.

Les modifications apportées au régime de sécurité du revenu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles procèdent elles aussi de cette démarche gouvernementale de modernisation. Cette loi prévoit, en effet, une offre de service mieux adaptée aux caractéristiques des prestataires, dans le respect des deux grands principes véhiculés par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le plan d'action gouvernemental mis en place pour actualiser celle-ci : la valorisation du travail et la protection des personnes qui ont plus de difficultés à participer activement à la vie économique.

Orientations stratégiques et priorités d'action

Afin de relever les défis soulevés par les enjeux décrits dans les pages qui précèdent, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec se sont fixé, pour l'année financière 2006-2007, quatre grandes priorités d'action qui font l'objet d'une présentation ci-après. Emploi-Québec a tenu compte, dans la détermination de ces priorités, des orientations du Ministère dans son plan stratégique 2005-2008, à la réalisation duquel elle concourt :

- Favoriser la contribution du plus grand nombre de personnes au marché du travail;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Moderniser les interventions du Ministère.

Ces priorités se situent également dans la continuité du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Plan gouvernemental pour l'emploi, qui ont été dévoilés respectivement le 2 avril 2004 et le 20 janvier 2005 et dont la coordination incombe à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Du fait de sa mission, Emploi-Québec est directement sollicitée par ces deux plans d'action.

Emploi-Québec prévoit, rappelons-le, structurer ses interventions en 2006-2007 autour de quatre orientations stratégiques :

- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre de Québécoises et de Québécois;
- Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux;
- Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens, notamment en consolidant la nouvelle agence.

Les services de solidarité sociale sont interpellés uniquement par la première et la quatrième orientations, c'est-à-dire celle associée à la lutte contre la pauvreté et celle visant l'amélioration des services. Les deux autres concernent plutôt les services publics d'emploi.

Considérant les défis que représentent les taux d'assistance sociale relativement élevés au Québec, le vieillissement de la population, l'état des finances publiques et la modernisation de l'administration publique québécoise, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec déploieront leurs efforts en 2006-2007 en fonction des quatre priorités suivantes :

- Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Mettre en œuvre les modifications législatives et réglementaires apportées au régime québécois de sécurité du revenu;
- Administrer l'aide financière avec équité, rigueur et efficience;
- Améliorer la communication et la qualité des services offerts à la clientèle.

Orientation Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La lutte contre la pauvreté est également une orientation du Plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Conformément à l'engagement pris dans la Convention de performance et d'imputabilité de la nouvelle agence, les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec se proposent de contribuer, par leurs actions, à l'atteinte de trois des objectifs associés à cette orientation ministérielle, soit la réduction du taux d'assistance sociale, l'accroissement de la proportion des sorties durables de l'aide financière de dernier recours et la signature d'ententes locales de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les services de solidarité sociale entendent réaliser d'autres objectifs, desquels l'agence est par ailleurs entièrement responsable.

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Les services de solidarité sociale se proposent de jouer un rôle accru en matière de développement social, notamment par l'articulation territoriale de la lutte contre la pauvreté. L'un des axes du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale consiste, rappelons-le, à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société en vue de l'émergence de stratégies locales sur certains territoires prioritaires d'intervention. Le Plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale poursuit d'ailleurs l'objectif que les 50 territoires de centres locaux d'emploi les plus défavorisés se dotent, d'ici au 31 mars 2008, d'ententes visant le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'agence entend contribuer à l'atteinte de cet objectif qui fait appel à ce qu'il est convenu d'appeler l'approche territoriale intégrée. Cette approche, qui s'inscrit dans le courant actuel de décentralisation et de régionalisation, vise à cibler l'intervention en matière de pauvreté sur les territoires où celle-ci se concentre. L'agence a d'ailleurs acquis une expertise précieuse grâce à l'expérimentation, au cours des trois dernières années, de projets faisant appel à cette approche dans les municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie et de Témiscouata. Des projets analogues ont aussi vu le jour sur le territoire de la Ville de Montréal, grâce notamment au financement en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Le Ministère propose donc aux conférences régionales des élus et aux municipalités régionales de comté, ou encore aux villes et aux arrondissements, de s'approprier la lutte contre la pauvreté sur leurs territoires respectifs, par une action globale et structurante qui émerge du milieu et qui soit appuyée par divers partenariats. Cette approche favorise un meilleur équilibre entre le développement économique local et le développement social. Elle invite aussi à l'arrimage des différentes stratégies sectorielles visant l'amélioration des conditions de vie dans les milieux fragilisés.

L'enjeu est double : contribuer à la revitalisation des territoires et des communautés et, ce faisant, accroître les chances d'épanouissement et de réussite des personnes.

Les directions régionales d'Emploi-Québec seront appelées à jouer un rôle de facilitateur et de mobilisateur à cet égard, en vue de susciter l'appropriation par le milieu de la lutte contre la pauvreté. L'objectif poursuivi par le plan d'action pour 2006-2007 consistera à soutenir l'émergence d'une stratégie locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans chacune des régions[29] où l'on retrouve l'un des 50 territoires de centres locaux d'emploi les plus défavorisés.

Mettre en œuvre les modifications législatives et réglementaires apportées au régime québécois de sécurité du revenu

L'année 2006-2007 sera une période de transition majeure pour les services de solidarité sociale. Outre les changements organisationnels associés à l'intégration administrative des deux agences qui ont donné naissance à Emploi-Québec, l'offre de service destinée aux prestataires de l'aide financière de dernier recours sera renouvelée. Les services de solidarité sociale auront par conséquent à relever le défi du changement, de façon à assurer une transition harmonieuse. Une préoccupation devra être entretenue quant aux effets qu'aura ce virage stratégique sur la clientèle, les partenaires et le personnel de l'agence.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, adoptée par l'Assemblée nationale le 15 juin 2005, modifie en effet de façon significative le régime québécois de sécurité du revenu. Elle a pour but de mettre en œuvre, dans le respect des principes et des orientations énoncés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans le plan d'action gouvernemental mis en place pour actualiser celle-ci, des programmes, des mesures et des services destinés à favoriser l'autonomie économique et sociale. Elle vise également à encourager les personnes à exercer des activités facilitant leur insertion sociale et leur intégration à l'emploi.

Les services de solidarité sociale participeront activement aux différents chantiers de travail pour l'élaboration du cadre réglementaire de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Un souci constant animera l'agence lors de sa contribution à ces importants travaux, soit la recherche de la simplification administrative, au bénéfice tant de la clientèle prestataire que du personnel de première ligne.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles prévoit aussi l'entrée en vigueur, en janvier 2007, de nouveaux programmes d'aide financière destinés à remplacer le Programme d'assistance-emploi. Cela permettra de mettre en place une offre de service modulée, mieux adaptée aux aptitudes au travail de la clientèle.

Les services de solidarité sociale auront comme objectif d'assurer la mise en place et l'administration du Programme d'aide sociale destiné aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi, du Programme de solidarité sociale à l'intention de celles qui présentent de telles contraintes, ainsi que des programmes spécifiques que la ministre aura le pouvoir de créer afin de réagir à des situations particulières. Il conviendra donc d'offrir une formation adéquate au personnel, qui lui permettra d'apprivoiser les changements que comporte le nouveau régime afin qu'il soit en mesure d'humaniser davantage la prestation de service, de mieux accompagner les prestataires et de les informer clairement de la portée et de la finalité des modifications introduites par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

En matière d'aide à la personne, le projet Convergence prévoit que les services de solidarité sociale se consacreront à la clientèle prestataire qui est la moins prête à intégrer le marché du travail. L'agence poursuivra, à cet égard, l'objectif de mettre en œuvre le Programme d'aide et d'accompagnement social, également créé en vertu de la Loi sur l'aide aux familles et aux personnes. Elle entend ainsi aider cette clientèle à entreprendre une démarche favorisant sa participation active à la société, la préparer adéquatement à participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi et accroître ses possibilités d'accéder au marché du travail.

Le Programme d'aide et d'accompagnement social comporte trois volets distincts : les projets DEVENIR, les projets INTÉGRATION SOCIALE et un troisième volet qui s'adresse aux prestataires avec contraintes sévères à l'emploi désirant poursuivre des études post-secondaires à temps partiel. Les

29. Quatorze des dix-sept régions administratives sont visées par cet objectif. On ne retrouve pas de territoires de centres locaux d'emploi parmi les plus défavorisés dans les régions du Centre-du-Québec, de Laval et de la Montérégie

projets DEVENIR devront être mis en place dès le début de 2006-2007. Leur objectif opérationnel est de permettre à 7 000 prestataires de l'aide financière de dernier recours d'y participer. L'entrée en vigueur du volet s'adressant aux étudiantes et aux étudiants avec contraintes sévères à l'emploi et celle des projets INTÉGRATION SOCIALE devront se faire respectivement d'ici septembre 2006 et janvier 2007. Aucune cible de participations n'est cependant fixée pour l'exercice 2006-2007.

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
1. Nombre de nouveaux participants au Programme d'aide et d'accompagnement social[a]	nsp[b]	7 000

a La cible 2006-2007 ne concerne que les projets DEVENIR, le nombre de participantes et de participants aux autres volets du Programme d'aide et d'accompagnement social n'étant pas encore arrêté.

b Étant donné qu'il s'agit d'un indicateur nouvellement introduit dans le plan d'action pour 2006-2007, il n'existe pas de cible comparable pour l'exercice 2005-2006.

Orientation Améliorer la prestation de service aux citoyennes et aux citoyens, notamment en consolidant la nouvelle agence

La première section du plan d'action pour 2006-2007 a fait état des actions communes aux deux grandes sphères d'activité d'Emploi-Québec. Ces actions concernent principalement la consolidation de la nouvelle agence en vue d'assurer la continuité des services, mais aussi une participation active à la mise en œuvre d'une offre de service gouvernementale accessible et simplifiée par la mise en place de Services Québec et du Gouvernement en ligne. D'autres actions, présentées ci-dessous, regardent plus particulièrement les services de solidarité sociale.

Améliorer la communication et la qualité des services offerts à la clientèle

La qualité des services offerts à la clientèle est une préoccupation constante des services de solidarité sociale. L'agence cherchera à rehausser, en tenant compte des ressources qui lui sont confiées, la qualité du service aux prestataires par un personnel soucieux de résoudre les problèmes que vit sa clientèle. Le maintien de cette attitude proactive, dans un contexte marqué par d'importants changements organisationnels, représentera en 2006-2007 un important défi pour les gestionnaires d'Emploi-Québec.

Les services de solidarité sociale chercheront à tirer parti tant de la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle que des changements apportés au régime québécois de sécurité du revenu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, en vue d'introduire des allégements à ses processus dans une perspective de simplification administrative. Les économies engendrées par ces modifications pourraient être réinvesties afin de permettre d'améliorer le service à la clientèle. Les personnes concernées, tant parmi la clientèle que le personnel, seront informées de la nature des allégements éventuels, ainsi que de leurs conséquences.

La mise en place, évoquée précédemment, du Programme d'aide et d'accompagnement social permettra d'accorder une attention particulière aux personnes souffrant de limitations fonctionnelles ou de contraintes à l'emploi, et de rehausser la qualité des services qui leur sont destinés.

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
2. Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale (en jours ouvrables)	10	10
3. Ratio de plaintes par 1 000 ménages	1,60	1,85
4. Pourcentage des décisions modifiées à la suite d'une demande de révision	21 %[a]	23 %[a]

a En raison de changements à la méthode de calcul de l'indicateur, la cible associée à l'exercice 2005-2006 et celle de l'année 2006-2007 ne sont pas directement comparables.

30. On trouvera en annexe un tableau synthèse des cibles opérationnelles prévues au volet Solidarité sociale du plan d'action pour 2006-2007.

Le Ministère propose donc aux conférences régionales des élus et aux municipalités régionales de comté, ou encore aux villes et aux arrondissements, de s'approprier la lutte contre la pauvreté sur leurs territoires respectifs, par une action globale et structurante qui émerge du milieu et qui soit appuyée par divers partenariats. Cette approche favorise un meilleur équilibre entre le développement économique local et le développement social. Elle invite aussi à l'arrimage des différentes stratégies sectorielles visant l'amélioration des conditions de vie dans les milieux fragilisés.

L'enjeu est double : contribuer à la revitalisation des territoires et des communautés et, ce faisant, accroître les chances d'épanouissement et de réussite des personnes.

Les directions régionales d'Emploi-Québec seront appelées à jouer un rôle de facilitateur et de mobilisateur à cet égard, en vue de susciter l'appropriation par le milieu de la lutte contre la pauvreté. L'objectif poursuivi par le plan d'action pour 2006-2007 consistera à soutenir l'émergence d'une stratégie locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans chacune des régions[29] où l'on retrouve l'un des 50 territoires de centres locaux d'emploi les plus défavorisés.

Mettre en œuvre les modifications législatives et réglementaires apportées au régime québécois de sécurité du revenu

L'année 2006-2007 sera une période de transition majeure pour les services de solidarité sociale. Outre les changements organisationnels associés à l'intégration administrative des deux agences qui ont donné naissance à Emploi-Québec, l'offre de service destinée aux prestataires de l'aide financière de dernier recours sera renouvelée. Les services de solidarité sociale auront par conséquent à relever le défi du changement, de façon à assurer une transition harmonieuse. Une préoccupation devra être entretenue quant aux effets qu'aura ce virage stratégique sur la clientèle, les partenaires et le personnel de l'agence.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, adoptée par l'Assemblée nationale le 15 juin 2005, modifie en effet de façon significative le régime québécois de sécurité du revenu. Elle a pour but de mettre en œuvre, dans le respect des principes et des orientations énoncés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans le plan d'action gouvernemental mis en place pour actualiser celle-ci, des programmes, des mesures et des services destinés à favoriser l'autonomie économique et sociale. Elle vise également à encourager les personnes à exercer des activités facilitant leur insertion sociale et leur intégration à l'emploi.

Les services de solidarité sociale participeront activement aux différents chantiers de travail pour l'élaboration du cadre réglementaire de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Un souci constant animera l'agence lors de sa contribution à ces importants travaux, soit la recherche de la simplification administrative, au bénéfice tant de la clientèle prestataire que du personnel de première ligne.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles prévoit aussi l'entrée en vigueur, en janvier 2007, de nouveaux programmes d'aide financière destinés à remplacer le Programme d'assistance-emploi. Cela permettra de mettre en place une offre de service modulée, mieux adaptée aux aptitudes au travail de la clientèle.

Les services de solidarité sociale auront comme objectif d'assurer la mise en place et l'administration du Programme d'aide sociale destiné aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi, du Programme de solidarité sociale à l'intention de celles qui présentent de telles contraintes, ainsi que des programmes spécifiques que la ministre aura le pouvoir de créer afin de réagir à des situations particulières. Il conviendra donc d'offrir une formation adéquate au personnel, qui lui permettra d'apprivoiser les changements que comporte le nouveau régime afin qu'il soit en mesure d'humaniser davantage la prestation de service, de mieux accompagner les prestataires et de les informer clairement de la portée et de la finalité des modifications introduites par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

En matière d'aide à la personne, le projet Convergence prévoit que les services de solidarité sociale se consacreront à la clientèle prestataire qui est la moins prête à intégrer le marché du travail. L'agence poursuivra, à cet égard, l'objectif de mettre en œuvre le Programme d'aide et d'accompagnement social, également créé en vertu de la Loi sur l'aide aux familles et aux personnes. Elle entend ainsi aider cette clientèle à entreprendre une démarche favorisant sa participation active à la société, la préparer adéquatement à participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi et accroître ses possibilités d'accéder au marché du travail.

Le Programme d'aide et d'accompagnement social comporte trois volets distincts : les projets DEVENIR, les projets INTÉGRATION SOCIALE et un troisième volet qui s'adresse aux prestataires avec contraintes sévères à l'emploi désirant poursuivre des études post-secondaires à temps partiel. Les

29. Quatorze des dix-sept régions administratives sont visées par cet objectif. On ne retrouve pas de territoires de centres locaux d'emploi parmi les plus défavorisés dans les régions du Centre-du-Québec, de Laval et de la Montérégie

projets DEVENIR devront être mis en place dès le début de 2006-2007. Leur objectif opérationnel est de permettre à 7 000 prestataires de l'aide financière de dernier recours d'y participer. L'entrée en vigueur du volet s'adressant aux étudiantes et aux étudiants avec contraintes sévères à l'emploi et celle des projets INTÉGRATION SOCIALE devront se faire respectivement d'ici septembre 2006 et janvier 2007. Aucune cible de participations n'est cependant fixée pour l'exercice 2006-2007.

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
1. Nombre de nouveaux participants au Programme d'aide et d'accompagnement social[a]	nsp[b]	7 000

a La cible 2006-2007 ne concerne que les projets DEVENIR, le nombre de participantes et de participants aux autres volets du Programme d'aide et d'accompagnement social n'étant pas encore arrêté.
b Étant donné qu'il s'agit d'un indicateur nouvellement introduit dans le plan d'action pour 2006-2007, il n'existe pas de cible comparable pour l'exercice 2005-2006.

Orientation Améliorer la prestation de service aux citoyennes et aux citoyens, notamment en consolidant la nouvelle agence

La première section du plan d'action pour 2006-2007 a fait état des actions communes aux deux grandes sphères d'activité d'Emploi-Québec. Ces actions concernent principalement la consolidation de la nouvelle agence en vue d'assurer la continuité des services, mais aussi une participation active à la mise en œuvre d'une offre de service gouvernementale accessible et simplifiée par la mise en place de Services Québec et du Gouvernement en ligne. D'autres actions, présentées ci-dessous, regardent plus particulièrement les services de solidarité sociale.

Améliorer la communication et la qualité des services offerts à la clientèle

La qualité des services offerts à la clientèle est une préoccupation constante des services de solidarité sociale. L'agence cherchera à rehausser, en tenant compte des ressources qui lui sont confiées, la qualité du service aux prestataires par un personnel soucieux de résoudre les problèmes que vit sa clientèle. Le maintien de cette attitude proactive, dans un contexte marqué par d'importants changements organisationnels, représentera en 2006-2007 un important défi pour les gestionnaires d'Emploi-Québec.

Les services de solidarité sociale chercheront à tirer parti tant de la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle que des changements apportés au régime québécois de sécurité du revenu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, en vue d'introduire des allégements à ses processus dans une perspective de simplification administrative. Les économies engendrées par ces modifications pourraient être réinvesties afin de permettre d'améliorer le service à la clientèle. Les personnes concernées, tant parmi la clientèle que le personnel, seront informées de la nature des allégements éventuels, ainsi que de leurs conséquences.

La mise en place, évoquée précédemment, du Programme d'aide et d'accompagnement social permettra d'accorder une attention particulière aux personnes souffrant de limitations fonctionnelles ou de contraintes à l'emploi, et de rehausser la qualité des services qui leur sont destinés.

	Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
2. Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale (en jours ouvrables)	10	10
3. Ratio de plaintes par 1 000 ménages	1,60	1,85
4. Pourcentage des décisions modifiées à la suite d'une demande de révision	21 %[a]	23 %[a]

a En raison de changements à la méthode de calcul de l'indicateur, la cible associée à l'exercice 2005-2006 et celle de l'année 2006-2007 ne sont pas directement comparables.

30. On trouvera en annexe un tableau synthèse des cibles opérationnelles prévues au volet Solidarité sociale du plan d'action pour 2006-2007.

Par ailleurs, la Convention de performance et d'imputabilité d'Emploi-Québec contient des indicateurs opérationnels ciblés qui permettent de mesurer et de rapporter la qualité des services de solidarité sociale en matière de traitement des nouvelles demandes d'assistance financière, de plaintes et de décisions renversées en appel. Ces indicateurs correspondent à des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. L'agence se propose, pour l'exercice 2006-2007, de maintenir son excellente performance à l'entrée à l'aide ainsi que pour les décisions accueillies favorablement en révision, et d'améliorer ses résultats en matière de plaintes. Elle entend aussi assurer le suivi des plaintes déposées par les prestataires et de s'en servir comme outil de gestion de la qualité des services. Une attention spéciale sera par ailleurs accordée à la qualité des communications avec la clientèle de l'aide financière de dernier recours.

Le souci de qualité à l'égard de la prestation de services amènera également l'agence à approfondir sa connaissance des liens entre ses activités et les ressources qu'elle y consacre. Les services de solidarité sociale chercheront à connaître encore plus précisément les coûts de revient de leurs interventions, en perspective de ceux mesurés au cours des quatre exercices précédents. L'agence les utilisera à des fins de gestion en vue d'améliorer sa performance organisationnelle.

Administrer l'aide financière avec équité, rigueur et efficience

Le soutien financier des personnes démunies est au cœur même des services de solidarité sociale. Le budget de transfert de l'aide financière de dernier recours sera de l'ordre de 2,7 milliards de dollars en 2006-2007. Étant donné l'ampleur des fonds publics dont l'administration lui est confiée, l'agence devra préserver l'équité et la rigueur avec lesquelles elle les gère et s'assurer que chaque personne prestataire reçoit le montant exact auquel elle a droit, dans le respect des personnes prestataires elles-mêmes, des travailleuses et des travailleurs à faible revenu et de l'ensemble des contribuables.

L'agence poursuivra l'ensemble de ses activités destinées à assurer la conformité de l'aide versée. Au nombre des moyens privilégiés à cette fin, outre les actions qu'elle déploie quotidiennement à l'attribution initiale, dans la gestion des dossiers actifs ou dans le cadre d'enquêtes, il est prévu de tirer profit de la trentaine d'ententes d'échange de renseignements qu'elle a déjà conclues avec différents partenaires. De plus, elle continuera à réaliser les projets novateurs financés par le Fonds d'initiatives afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité des processus à ce chapitre.

Des réflexions entreprises en 2005-2006, dans le but d'améliorer la mesure de la conformité de l'aide financière de dernier recours et, ultimement, de s'assurer que l'aide accordée est établie au bon montant et qu'elle va aux personnes qui y ont droit, mèneront cette année à l'élaboration de nouveaux indicateurs, davantage centrés sur la performance de l'agence.

En vue d'une amélioration continue de la qualité de ses interventions tant sur le plan de la conformité au cadre légal et réglementaire, aux normes, aux procédures et aux méthodes de travail que sur celui de l'efficacité et de l'efficience des systèmes et des processus opérationnels dans leur ensemble, Emploi-Québec se propose aussi d'élaborer une politique d'assurance de la qualité et de la mettre en place progressivement au cours de l'année 2006-2007. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une meilleure performance organisationnelle. Dans un premier temps, les interventions qui feront l'objet de l'assurance de la qualité seront celles qui conduisent à de l'aide financière[31].

Ressources allouées[32]

Le budget de transfert dont disposent les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec pour atteindre les résultats prévus au plan d'action pour 2006-2007 s'établit à 2,7 milliards de dollars, répartis de la façon qui suit :

Budget de transfert des services de solidarité sociale (en milliers de dollars)

Assistance-emploi	2 662 867,7[33]
Programme d'aide et d'accompagnement social	12 000,0
Programme transitoire d'aide aux frais de garde	350,7
Solidarité jeunesse	25 000,0
	2 700 218,4

31. Les versements faits par les services publics d'emploi seraient également visés par cet exercice.
32. Source : Direction générale adjointe des ressources budgétaires, financières et matérielles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
33. De ce montant, 5,8 millions de dollars sont attribués au soutien des travailleuses et travailleurs licenciés collectivement, 2,5 millions au soutien des travailleuses et travailleurs des secteurs du textile et du vêtement licenciés collectivement hors des régions ressources, 2,1 millions à la prestation spéciale relative à l'achat de préparations lactées, 1,4 million au soutien financier aux mineures enceintes, 1,4 million aux rapports médicaux et 1 million aux allocations de maternité.

Facteurs de contingence

Certains facteurs qui échappent au contrôle d'Emploi-Québec peuvent exercer une influence déterminante sur le degré d'atteinte des cibles et des objectifs poursuivis par l'agence. Le processus d'élaboration du présent plan d'action a fait appel à une série d'hypothèses liées à l'évolution prévisible de ces facteurs exogènes. Advenant que ces hypothèses ne se matérialisent pas, les résultats en fin d'exercice pourraient ne pas correspondre aux prévisions initiales, ce qui en l'occurrence ne remettrait pas en cause la responsabilité des personnes qui dirigent l'agence. Parmi ces facteurs de contingence, les principaux sont :

- l'évolution de la conjoncture économique et du marché du travail;
- le dynamisme du milieu et le contexte social, y compris le degré de mobilisation des partenaires à l'égard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le calendrier d'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'aide financière et du cadre réglementaire de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

ANNEXE A
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL (FDMT)
Budget d'intervention 2006-2007 des services publics d'emploi

Tableau A.1

	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2005-2006 – Crédits au FDMT	**150 684,2**	**596 049,0**	**746 733,2**
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail-CSE	7 517,9	-	7 517,9
PRIME	4 700,0		4 700,0
Soutien aux travailleurs des communautés forestières	1 000,0	-	1 000,0
Du surplus accumulé au FDMT	5 559,4	-	5 559,4
2005-2006 Budget FDMT	**169 461,5**	**596 049,0**	**765 510,5**
2006-2007 – Crédits au FDMT			
Crédits 2005-2006 au FDMT	**150 684,2**	**596 049,0**	**746 733,2**
Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail[a]	-	(275,0)	(275,0)
Transfert du programme Centres de travail adapté[b]	40 226,0		40 226,0
Conversion des mesures passives	368,1		368,1
Soutien aux travailleurs des communautés forestières	2 000,0	-	2 000,0
Crédits 2006-2007 au FDMT	**193 278,3**	**595 774,0**	**789 052,3**
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail-CSE	8 412,5	-	8 412,5
Du Ministère pour Subventions aux entreprises adaptées-CSE	7 681,6	-	7 681,6
PRIME	4 700,0	-	4 700,0
Du surplus accumulé au FDMT	7 000,0	-	7 000,0
2006-2007 Budget FDMT	**221 072,4**	**595 774,0**	**816 846,4**
	27,1 %	72,9 %	

Répartition entre l'enveloppe centrale et l'enveloppe régionale	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
ENVELOPPE CENTRALE			
Intervention sectorielle	-	15 000,0	15 000,0
Commission de la santé et de la sécurité du travail	600,0	400,0	1 000,0
Office franco-québécois pour la jeunesse	325,0	-	325,0
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	325,0	-	325,0
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	-	39 542,5	39 542,5
Projets économiques d'envergure	10 000,0	14 350,0	24 350,0
Projets majeurs et initiatives de la CPMT	2 000,0	8 000,0	10 000,0
Réserve de stabilisation	8 906,9	5 743,1	14 650,0
Budget central	**22 156,9**	**83 035,6**	**105 192,5**
	21,1 %	78,9 %	
Ajustement	-	-	-
Enveloppe centrale totale	**22 156,9**	**83 035,6**	**105 192,5**
ENVELOPPE RÉGIONALE			
Budget réparti entre les régions	123 604,9	455 138,4	578 743,3
Pour la Table métropolitaine de Montréal	-	(2 000,0)	(2 000,0)
Contrat d'intégration au travail	21 303,0	-	21 303,0
Budget des régions	**144 907,9**	**453 138,4**	**598 046,3**
Table métropolitaine de Montréal	-	2 000,0	2 000,0
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	-	60 000,0	60 000,0
Programme de subventions aux entreprises adaptées	47 907,6	-	47 907,6
Réserve PRIME	4 700,0	-	4 700,0
Réserve Projets pour les travailleurs des communautés forestières	2 000,0	-	2 000,0
Réserve pour Conciliation travail-études	-	-	-
Réinvestissement des recouvrements anticipés[d]	(600,0)	(2 400,0)	(3 000,0)
	54 007,6	**59 600,0**	**113 607,6**
Enveloppe régionale totale	**198 915,5**	**512 738,4**	**711 653,9**
	28,0 %	72,0 %	
TOTAL DU BUDGET FDMT	**221 072,4**	**595 774,0**	**816 846,4**

a. La contribution de 595 774,0 K$ de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail correspond au montant annoncé pour l'année 2006-2007.

b. Le programme Centres de travail adapté, transféré de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec, prendra le nom de Programme de subventions aux entreprises adaptées.

c. À ce budget prévu pour la mesure Contrat d'intégration au travail s'ajoute un montant de 728,5 K$ inscrit à la réserve de stabilisation.

d. Le réinvestissement des recouvrements est inscrit en négatif, en prévision des recouvrements qui seront effectués en cours d'année et qui réduiront les dépenses d'autant en fin d'année.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Variation du budget d'intervention des services publics d'emploi entre les exercices 2005-2006 et 2006-2007

Tableau A.2

[illegible]	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2005-2006			
Crédits	150 684,2	596 049,0	746 733,2
Budget	169 461,5	596 049,0	765 510,5
2006-2007			
Crédits	193 278,3	595 774,0	789 052,3
Budget	221 072,4	595 774,0	816 846,4
Variation des crédits	42 594,1	(275,0)	42 319,1
Variation du budget[a]	51 610,9	(275,0)	51 335,9

[illegible]	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
Variation des crédits et du budget			
Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail	-	(275,0)	(275,0)
Transfert du programme Centres de travail adapté	40 226,0	-	40 226,0
Conversion des mesures passives	368,1	-	368,1
Soutien aux travailleurs des communautés forestières	1 000,0	-	1 000,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail-CSE	894,6	-	894,6
Du Ministère pour Subventions aux entreprises adaptées-CSE	7 681,6	-	7 681,6
PRIME	-	-	-
Du surplus accumulé au FDMT	1 440,6	-	1 440,6
Variation du budget[a]	**51 610,9**	**(275,0)**	**51 335,9**
Variation de l'enveloppe centrale			
Intervention sectorielle	-	1 000,0	1 000,0
Commission de la santé et de la sécurité du travail	-	-	-
Office franco-québécois pour la jeunesse	(25,0)	-	(25,0)
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	-	-	-
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	-	4 650,0	4 650,0
Projets économiques d'envergure	(1 000,0)	(650,0)	(1 650,0)
Projets majeurs et initiatives de la CPMT	-	(4 000,0)	(4 000,0)
Réserve de stabilisation	577,3	72,7	650,0
Variation du budget central	**(447,7)**	**1 072,7**	**625,0**
Ajustement	1 000,0	-	1 000,0
Variation de l'enveloppe centrale	**552,3**	**1 072,7**	**1 625,0**
Variation de l'enveloppe régionale			
Budget réparti entre les régions	2 567,0	(1 347,7)	1 219,3
Table métropolitaine de Montréal	-	-	-
Contrat d'intégration au travail	1 084,0	-	1 084,0
	3 651,0	(1 347,7)	2 303,3
Table métropolitaine de Montréal	-	-	-
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	-	-	-
Programme de subventions aux entreprises adaptées	47 907,6	-	47 907,6
Réserve pour PRIME	-	-	-
Réserve Projets pour les travailleurs des communautés forestières	1 000,0	-	1 000,0
Réserve pour Conciliation travail-études	(1 500,0)	-	(1 500,0)
Réinvestissement des recouvrements anticipés	-	-	-
	47 407,6	-	47 407,6
Variation de l'enveloppe régionale	**51 058,6**	**(1 347,7)**	**49 710,9**
TOTAL DE LA VARIATION DU BUDGET	**51 610,9**	**(275,0)**	**51 335,9**

a. Les variations sont calculées en comparaison avec le Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2005-2006. Elles tiennent compte de l'aide prévue pour les travailleurs des communautés forestières dans le discours du budget.

b. L'augmentation totale est concentrée en fonds du Québec et principalement liée au transfert du Programme Centres de travail adapté de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec, sous le nom de Programme de subventions aux entreprises adaptées.

ANNEXE A
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL (FDMT)
Budget d'intervention 2006-2007 des services publics d'emploi

Tableau A.1

Budget FDMT	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2005-2006 – Crédits au FDMT	**150 684,2**	**596 049,0**	**746 733,2**
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail-CSE	7 517,9	-	7 517,9
PRIIME	4 700,0		4 700,0
Soutien aux travailleurs des communautés forestières	1 000,0	-	1 000,0
Du surplus accumulé au FDMT	5 559,4	-	5 559,4
2005-2006 Budget FDMT	**169 461,5**	**596 049,0**	**765 510,5**
2006-2007 – Crédits au FDMT			
Crédits 2005-2006 au FDMT	**150 684,2**	**596 049,0**	**746 733,2**
Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail[a]	-	(275,0)	(275,0)
Transfert du programme Centres de travail adapté[b]	40 226,0		40 226,0
Conversion des mesures passives	368,1		368,1
Soutien aux travailleurs des communautés forestières	2 000,0	-	2 000,0
Crédits 2006-2007 au FDMT	**193 278,3**	**595 774,0**	**789 052,3**
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail-CSE	8 412,5	-	8 412,5
Du Ministère pour Subventions aux entreprises adaptées-CSE	7 681,6	-	7 681,6
PRIIME	4 700,0	-	4 700,0
Du surplus accumulé au FDMT	7 000,0	-	7 000,0
2006-2007 Budget FDMT	**221 072,4**	**595 774,0**	**816 846,4**
	27,1 %	72,9 %	

Répartition entre l'enveloppe centrale et l'enveloppe régionale	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
ENVELOPPE CENTRALE			
Intervention sectorielle	-	15 000,0	15 000,0
Commission de la santé et de la sécurité du travail	600,0	400,0	1 000,0
Office franco-québécois pour la jeunesse	325,0	-	325,0
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	325,0	-	325,0
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	-	39 542,5	39 542,5
Projets économiques d'envergure	10 000,0	14 350,0	24 350,0
Projets majeurs et Initiatives de la CPMT	2 000,0	8 000,0	10 000,0
Réserve de stabilisation	8 906,9	5 743,1	14 650,0
Budget central	**22 156,9**	**83 035,6**	**105 192,5**
	21,1 %	78,9 %	
Ajustement	-	-	-
Enveloppe centrale totale	**22 156,9**	**83 035,6**	**105 192,5**
ENVELOPPE RÉGIONALE			
Budget réparti entre les régions	123 604,9	455 138,4	578 743,3
Pour la Table métropolitaine de Montréal	-	(2 000,0)	(2 000,0)
Contrat d'intégration au travail[c]	21 303,0	-	21 303,0
Budget des régions	**144 907,9**	**453 138,4**	**598 046,3**
Table métropolitaine de Montréal	-	2 000,0	2 000,0
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	-	60 000,0	60 000,0
Programme de subventions aux entreprises adaptées	47 907,6	-	47 907,6
Réserve PRIIME	4 700,0	-	4 700,0
Réserve Projets pour les travailleurs des communautés forestières	2 000,0	-	2 000,0
Reserve pour Conciliation travail-études	-	-	-
Réinvestissement des recouvrements anticipés[d]	(600,0)	(2 400,0)	(3 000,0)
	54 007,6	**59 600,0**	**113 607,6**
Enveloppe régionale totale	**198 915,5**	**512 738,4**	**711 653,9**
	28,0 %	72,0 %	
TOTAL DU BUDGET FDMT	**221 072,4**	**595 774,0**	**816 846,4**

a. La contribution de 595 774,0 K$ de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail correspond au montant annoncé pour l'année 2006-2007.

b. Le programme Centres de travail adapté, transféré de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec, prendra le nom de Programme de subventions aux entreprises adaptées.

c. À ce budget prévu pour la mesure Contrat d'intégration au travail s'ajoute un montant de 728,5 K$ inscrit à la réserve de stabilisation.

d. Le réinvestissement des recouvrements est inscrit en négatif, en prévision des recouvrements qui seront effectués en cours d'année et qui réduiront les dépenses d'autant en fin d'année.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Variation du budget d'intervention des services publics d'emploi entre les exercices 2005-2006 et 2006-2007

Tableau A.2

VARIATION DU BUDGET	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2005-2006			
Crédits	150 684,2	596 049,0	746 733,2
Budget	169 461,5	596 049,0	765 510,5
2006-2007			
Crédits	193 278,3	595 774,0	789 052,3
Budget	221 072,4	595 774,0	816 846,4
Variation des crédits	42 594,1	(275,0)	42 319,1
Variation du budget[a]	51 610,9	(275,0)	51 335,9

DÉTAILS DES VARIATIONS	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
Variation des crédits et du budget			
Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail	-	(275,0)	(275,0)
Transfert du programme Centres de travail adapté	40 226,0	-	40 226,0
Conversion des mesures passives	368,1	-	368,1
Soutien aux travailleurs des communautés forestières	1 000,0	-	1 000,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail-CSE	894,6	-	894,6
Du Ministère pour Subventions aux entreprises adaptées-CSE	7 681,6	-	7 681,6
PRIIME	-	-	-
Du surplus accumulé au FDMT	1 440,6	-	1 440,6
Variation du budget[a]	**51 610,9**	**(275,0)**	**51 335,9**
Variation de l'enveloppe centrale			
Intervention sectorielle	-	1 000,0	1 000,0
Commission de la santé et de la sécurité du travail	-	-	-
Office franco-québécois pour la jeunesse	(25,0)	-	(25,0)
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	-	-	-
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	-	4 650,0	4 650,0
Projets économiques d'envergure	(1 000,0)	(650,0)	(1 650,0)
Projets majeurs et Initiatives de la CPMT	-	(4 000,0)	(4 000,0)
Réserve de stabilisation	577,3	72,7	650,0
Variation du budget central	**(447,7)**	**1 072,7**	**625,0**
Ajustement	1 000,0	-	1 000,0
Variation de l'enveloppe centrale	**552,3**	**1 072,7**	**1 625,0**
Variation de l'enveloppe régionale			
Budget réparti entre les régions	2 567,0	(1 347,7)	1 219,3
Table métropolitaine de Montréal	-	-	-
Contrat d'intégration au travail	1 084,0	-	1 084,0
	3 651,0	**(1 347,7)**	**2 303,3**
Table métropolitaine de Montréal	-	-	-
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	-	-	-
Programme de subventions aux entreprises adaptées	47 907,6	-	47 907,6
Réserve pour PRIIME	-	-	-
Réserve Projets pour les travailleurs des communautés forestières	1 000,0	-	1 000,0
Réserve pour Conciliation travail-études	(1 500,0)	-	(1 500,0)
Réinvestissement des recouvrements anticipés	-	-	-
	47 407,6	-	47 407,6
Variation de l'enveloppe régionale	**51 058,6**	**(1 347,7)**	**49 710,9**
TOTAL DE LA VARIATION DU BUDGET	**51 610,9**	**(275,0)**	**51 335,9**

a Les variations sont calculées en comparaison avec le Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2005-2006. Elles tiennent compte de l'aide prévue pour les travailleurs des communautés forestières dans le discours du budget.

b L'augmentation totale est concentrée en fonds du Québec et principalement liée au transfert du Programme Centres de travail adapté de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec, sous le nom de Programme de subventions aux entreprises adaptées.

RÉPARTITION RÉGIONALE DU BUDGET D'INTERVENTION 2006-2007 DES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Tableau A.3

	[illegible]				Compte d'assurance-emploi				Budget 2006-2007			
	Mesures actives	CIT	TOTAL		Mesures actives	Table métro-politaine	TOTAL		Mesures actives	Table métro-politaine	CIT	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	2 662,4	822,2	3 484,6	23,3 %	11 445,6	-	11 445,6	76,7 %	14 108,0	-	822,2	14 930,2
Bas-Saint-Laurent	3 312,7	1 730,4	5 043,1	22,2 %	17 650,1	-	17 650,1	77,8 %	20 962,8	-	1 730,4	22 693,2
Capitale-Nationale	10 489,5	1 396,9	11 886,4	24,8 %	36 010,4	-	36 010,4	75,2 %	46 499,9	-	1 396,9	47 896,8
Centre-du-Québec	3 150,7	952,4	4 103,1	23,3 %	13 487,4	-	13 487,4	76,7 %	16 638,1	-	952,4	17 590,5
Chaudière-Appalaches	2 983,5	1 192,3	4 175,8	15,9 %	22 094,9	-	22 094,9	84,1 %	25 078,4	-	1 192,3	26 270,7
Côte-Nord	1 283,2	537,6	1 820,8	18,5 %	7 999,3	-	7 999,3	81,5 %	9 282,5	-	537,6	9 820,1
Estrie	4 137,5	758,4	4 895,9	21,3 %	18 053,9	-	18 053,9	78,7 %	22 191,4	-	758,4	22 949,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2 453,9	1 152,7	3 606,6	19,3 %	15 118,6	-	15 118,6	80,7 %	17 572,5	-	1 152,7	18 725,2
Montréal	48 440,1	4 138,5	52 578,6	32,9 %	108 331,2	(955,8)	107 375,4	67,1 %	156 771,3	(955,8)	4 138,5	159 954,0
Lanaudière	4 952,0	923,3	5 875,3	19,8 %	23 987,2	(176,4)	23 810,8	80,2 %	28 939,2	(176,4)	923,3	29 686,1
Laurentides	5 443,9	1 106,6	6 550,5	18,1 %	29 902,8	(215,5)	29 687,3	81,9 %	35 346,7	(215,5)	1 106,6	36 237,8
Laval	3 947,3	728,7	4 676,0	20,5 %	18 244,9	(135,3)	18 109,6	79,5 %	22 192,2	(135,3)	728,7	22 785,6
Mauricie	5 474,6	1 012,6	6 487,2	24,8 %	19 628,7	-	19 628,7	75,2 %	25 103,3	-	1 012,6	26 115,9
Montérégie	14 454,2	2 690,7	17 144,9	19,7 %	70 333,3	(517,0)	69 816,3	80,3 %	84 787,5	(517,0)	2 690,7	86 961,2
Nord-du-Québec	645,0	77,0	722,0	21,2 %	2 676,7	-	2 676,7	78,8 %	3 321,7	-	77,0	3 398,7
Outaouais	4 825,8	801,1	5 626,9	23,6 %	18 221,0	-	18 221,0	76,4 %	23 046,8	-	801,1	23 847,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 948,6	1 281,6	6 230,2	22,1 %	21 952,4	-	21 952,4	77,9 %	26 901,0	-	1 281,6	28 182,6
Budget des régions	**123 604,9**	**21 303,0**	**144 907,9**	**24,2 %**	**455 138,4**	**(2 000,0)**	**453 138,4**	**75,8 %**	**578 743,3**	**(2 000,0)**	**21 303,0**	**598 046,3**
Table métropolitaine de Montréal	-		-		-	2 000,0	2 000,0	100,0 %	-	2000,0	-	2 000,0
Formation au MELS	-		-		60 000,0	-	60 000,0		60 000,0	0,0	-	60 000,0
Autres	54 007,6		54 007,6		(2 400,0)	-	(2 400,0)		51 607,6	-	-	51 607,6
Total de l'enveloppe régionale	**177 612,5**	**21 303,0**	**198 915,5**	**28,0 %**	**512 738,4**	**-**	**512 738,4**	**72,0 %**	**690 350,9**	**-**	**21 303,0**	**711 653,9**
Budget central	22 156,9		22 156,9		83 035,6		83 035,6		105 192,5	0,0	-	105 192,5
Ajustement à effectuer	-		-		-		-		-	0,0	-	-
TOTAL DU FDMT	**199 769,4**	**21 303,0**	**221 072,4**	**21,8 %**	**595 774,0**	**-**	**595 774,0**	**78,2 %**	**795 543,4**	**-**	**21 303,0**	**816 846,4**

RÉPARTITION RÉGIONALE DU BUDGET D'INTERVENTION 2006-2007 DES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Tableau A.3

	Fonds du Québec				Compte d'assurance-emploi				Budget 2006-2007			
	Mesures actives	CIT	TOTAL		Mesures actives	Table métro-politaine	TOTAL		Mesures actives	Table métro-politaine	CIT	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	2 662,4	822,2	3 484,6	23,3 %	11 445,6	-	11 445,6	76,7 %	14 108,0	-	822,2	14 930,2
Bas-Saint-Laurent	3 312,7	1 730,4	5 043,1	22,2 %	17 650,1	-	17 650,1	77,8 %	20 962,8	-	1 730,4	22 693,2
Capitale-Nationale	10 489,5	1 396,9	11 886,4	24,8 %	36 010,4	-	36 010,4	75,2 %	46 499,9	-	1 396,9	47 896,8
Centre-du-Québec	3 150,7	952,4	4 103,1	23,3 %	13 487,4	-	13 487,4	76,7 %	16 638,1	-	952,4	17 590,5
Chaudière-Appalaches	2 983,5	1 192,3	4 175,8	15,9 %	22 094,9	-	22 094,9	84,1 %	25 078,4	-	1 192,3	26 270,7
Côte-Nord	1 283,2	537,6	1 820,8	18,5 %	7 999,3	-	7 999,3	81,5 %	9 282,5	-	537,6	9 820,1
Estrie	4 137,5	758,4	4 895,9	21,3 %	18 053,9	-	18 053,9	78,7 %	22 191,4	-	758,4	22 949,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2 453,9	1 152,7	3 606,6	19,3 %	15 118,6	-	15 118,6	80,7 %	17 572,5	-	1 152,7	18 725,2
Montréal	48 440,1	4 138,5	52 578,6	32,9 %	108 331,2	(955,8)	107 375,4	67,1 %	156 771,3	(955,8)	4 138,5	159 954,0
Lanaudière	4 952,0	923,3	5 875,3	19,8 %	23 987,2	(176,4)	23 810,8	80,2 %	28 939,2	(176,4)	923,3	29 686,1
Laurentides	5 443,9	1 106,6	6 550,5	18,1 %	29 902,8	(215,5)	29 687,3	81,9 %	35 346,7	(215,5)	1 106,6	36 237,8
Laval	3 947,3	728,7	4 676,0	20,5 %	18 244,9	(135,3)	18 109,6	79,5 %	22 192,2	(135,3)	728,7	22 785,6
Mauricie	5 474,6	1 012,6	6 487,2	24,8 %	19 628,7	-	19 628,7	75,2 %	25 103,3	-	1 012,6	26 115,9
Montérégie	14 454,2	2 690,7	17 144,9	19,7 %	70 333,3	(517,0)	69 816,3	80,3 %	84 787,5	(517,0)	2 690,7	86 961,2
Nord-du-Québec	645,0	77,0	722,0	21,2 %	2 676,7	-	2 676,7	78,8 %	3 321,7	-	77,0	3 398,7
Outaouais	4 825,8	801,1	5 626,9	23,6 %	18 221,0	-	18 221,0	76,4 %	23 046,8	-	801,1	23 847,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 948,6	1 281,6	6 230,2	22,1 %	21 952,4	-	21 952,4	77,9 %	26 901,0	-	1 281,6	28 182,6
Budget des régions	**123 604,9**	**21 303,0**	**144 907,9**	**24,2 %**	**455 138,4**	**(2 000,0)**	**453 138,4**	**75,8 %**	**578 743,3**	**(2 000,0)**	**21 303,0**	**598 046,3**
Table métropolitaine de Montréal	-		-		-	2 000,0	2 000,0	100,0 %	-	2000,0	-	2 000,0
Formation au MELS	-		-		60 000,0	-	60 000,0		60 000,0	0,0	-	60 000,0
Autres	54 007,6		54 007,6		(2 400,0)	-	(2 400,0)		51 607,6	-	-	51 607,6
Total de l'enveloppe régionale	**177 612,5**	**21 303,0**	**198 915,5**	**28,0 %**	**512 738,4**	**-**	**512 738,4**	**72,0 %**	**690 350,9**	**-**	**21 303,0**	**711 653,9**
Budget central	22 156,9		22 156,9		83 035,6		83 035,6		105 192,5	0,0	-	105 192,5
Ajustement à effectuer	-		-		-		-		-	0,0	-	-
TOTAL DU FDMT	**199 769,4**	**21 303,0**	**221 072,4**	**21,8 %**	**595 774,0**	**-**	**595 774,0**	**78,2 %**	**795 543,4**	**-**	**21 303,0**	**816 846,4**

RÉPARTITION RÉGIONALE DU BUDGET D'INTERVENTION 2006-2007 DES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Tableau A.3

	Fonds du Québec				Compte d'assurance-emploi				Budget 2006-2007			
	Mesures actives	CIT	TOTAL		Mesures actives	Table métro-politaine	TOTAL		Mesures actives	Table métro-politaine	CIT	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	2 662,4	822,2	3 484,6	23,3 %	11 445,6	-	11 445,6	76,7 %	14 108,0	-	822,2	14 930,2
Bas-Saint-Laurent	3 312,7	1 730,4	5 043,1	22,2 %	17 650,1	-	17 650,1	77,8 %	20 962,8	-	1 730,4	22 693,2
Capitale-Nationale	10 489,5	1 396,9	11 886,4	24,8 %	36 010,4	-	36 010,4	75,2 %	46 499,9	-	1 396,9	47 896,8
Centre-du-Québec	3 150,7	952,4	4 103,1	23,3 %	13 487,4	-	13 487,4	76,7 %	16 638,1	-	952,4	17 590,5
Chaudière-Appalaches	2 983,5	1 192,3	4 175,8	15,9 %	22 094,9	-	22 094,9	84,1 %	25 078,4	-	1 192,3	26 270,7
Côte-Nord	1 283,2	537,6	1 820,8	18,5 %	7 999,3	-	7 999,3	81,5 %	9 282,5	-	537,6	9 820,1
Estrie	4 137,5	758,4	4 895,9	21,3 %	18 053,9	-	18 053,9	78,7 %	22 191,4	-	758,4	22 949,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2 453,9	1 152,7	3 606,6	19,3 %	15 118,6	-	15 118,6	80,7 %	17 572,5	-	1 152,7	18 725,2
Montréal	48 440,1	4 138,5	52 578,6	32,9 %	108 331,2	(955,8)	107 375,4	67,1 %	156 771,3	(955,8)	4 138,5	159 954,0
Lanaudière	4 952,0	923,3	5 875,3	19,8 %	23 987,2	(176,4)	23 810,8	80,2 %	28 939,2	(176,4)	923,3	29 686,1
Laurentides	5 443,9	1 106,6	6 550,5	18,1 %	29 902,8	(215,5)	29 687,3	81,9 %	35 346,7	(215,5)	1 106,6	36 237,8
Laval	3 947,3	728,7	4 676,0	20,5 %	18 244,9	(135,3)	18 109,6	79,5 %	22 192,2	(135,3)	728,7	22 785,6
Mauricie	5 474,6	1 012,6	6 487,2	24,8 %	19 628,7	-	19 628,7	75,2 %	25 103,3	-	1 012,6	26 115,9
Montérégie	14 454,2	2 690,7	17 144,9	19,7 %	70 333,3	(517,0)	69 816,3	80,3 %	84 787,5	(517,0)	2 690,7	86 961,2
Nord-du-Québec	645,0	77,0	722,0	21,2 %	2 676,7	-	2 676,7	78,8 %	3 321,7	-	77,0	3 398,7
Outaouais	4 825,8	801,1	5 626,9	23,6 %	18 221,0	-	18 221,0	76,4 %	23 046,8	-	801,1	23 847,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 948,6	1 281,6	6 230,2	22,1 %	21 952,4	-	21 952,4	77,9 %	26 901,0	-	1 281,6	28 182,6
Budget des régions	**123 604,9**	**21 303,0**	**144 907,9**	**24,2 %**	**455 138,4**	**(2 000,0)**	**453 138,4**	**75,8 %**	**578 743,3**	**(2 000,0)**	**21 303,0**	**598 046,3**
Table métropolitaine de Montréal	-		-		-	2 000,0	2 000,0	100,0 %	-	2000,0	-	2 000,0
Formation au MELS	-		-		60 000,0	-	60 000,0		60 000,0	0,0	-	60 000,0
Autres	54 007,6		54 007,6		(2 400,0)	-	(2 400,0)		51 607,6	-	-	51 607,6
Total de l'enveloppe régionale	**177 612,5**	**21 303,0**	**198 915,5**	**28,0 %**	**512 738,4**	**-**	**512 738,4**	**72,0 %**	**690 350,9**	**-**	**21 303,0**	**711 653,9**
Budget central	22 156,9		22 156,9		83 035,6		83 035,6		105 192,5	0,0	-	105 192,5
Ajustement à effectuer	-		-		-		-		-	0,0	-	-
TOTAL DU FDMT	**199 769,4**	**21 303,0**	**221 072,4**	**21,8 %**	**595 774,0**	**-**	**595 774,0**	**78,2 %**	**795 543,4**	**-**	**21 303,0**	**816 846,4**

ANNEXE B
CRITÈRES DE RÉPARTITION DU BUDGET D'INTERVENTION DES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI ENTRE LES RÉGIONS

1. Le modèle de répartition régionale du budget d'intervention

A) Objectifs et principes

Le modèle de répartition régionale du budget d'intervention d'Emploi-Québec a pour objectif de répartir entre les régions le budget du Fonds de développement du marché du travail :

- conformément à l'objectif de la politique active du marché du travail, de réduction du chômage, le modèle atteint cet objectif en allouant à chaque région une part du budget qui correspond à la proportion de la population à risque de chômage vivant dans cette région. Cela assure que le budget par personne alloué à une région est d'autant plus élevé que le risque de chômage de sa population est élevé;
- en respectant le principe de décloisonnement des clientèles qui veut que l'aide accordée à une personne le soit en fonction de ses difficultés d'intégration à l'emploi plutôt qu'en fonction de son statut à l'égard des régimes d'indemnisation du chômage; le modèle atteint cet objectif en incluant dans la population à risque aussi bien les prestataires que les personnes sans soutien public du revenu qui sont sans emploi ou qui ont un emploi;
- en respectant le principe de la décentralisation et de la régionalisation permettant l'adaptation des interventions aux réalités régionale et locale; le modèle atteint cet objectif en n'imposant pas aux régions une répartition a priori de leur budget entre les mesures actives.

B) Calculs

Le modèle calcule la part du budget d'intervention allouée à une région en trois étapes :

Étape 1 – On calcule la proportion de la population à risque de chômage dans la région afin de déterminer la part du budget de l'aide aux personnes allouée à la région. Ce calcul considère le poids démographique relatif de la région et le risque relatif de chômage, notamment de chômage prolongé, de sa population.

Étape 2 – On calcule la proportion des entreprises susceptibles de contribuer au chômage plus que la moyenne afin de déterminer la part du budget d'aide aux entreprises allouée à la région. Ce calcul tient compte du nombre relatif d'entreprises situées dans la région et de leur risque relatif de contribuer au chômage, soit par un taux élevé de roulement ou de licenciement de leur main-d'œuvre, soit par une création d'emplois plus faible que ce que permet leur potentiel.

Étape 3 – On calcule la part du budget d'intervention allouée à la région à partir de la part du budget de l'aide aux personnes allouée à la région (étape 1), de la part du budget de l'aide aux entreprises allouée à la région (étape 2) et de la proportion du budget d'intervention consacrée respectivement à l'aide aux personnes et à l'aide aux entreprises. À la lumière des résultats de la dernière année, il a été établi que 90 % du budget d'intervention était consacré à l'aide aux personnes et 10 % à l'aide aux entreprises.

2. Dispositions pour faciliter l'ajustement à la nouvelle répartition régionale du budget d'intervention

La répartition du budget de l'enveloppe régionale entre les régions est basée sur le modèle de répartition régionale du budget d'intervention. L'application intégrale de ce modèle impliquerait des variations parfois importantes pour certaines régions, d'où la nécessité de prendre des dispositions pour atténuer les variations de budget et favoriser la continuité des activités. C'est ainsi que la diminution maximale a été limitée à 1,5 %. En ce qui concerne le budget affecté à la mesure Contrat d'intégration au travail, sa répartition est demeurée distincte de la répartition générale pour continuer de tenir compte de l'évolution historique et des particularités de la mesure.

Le résultat de la répartition régionale suit la tendance du modèle de répartition. Le total des écarts, exprimés en proportion du budget d'intervention régional, entre le budget d'intervention effectivement alloué aux régions et celui qui leur reviendrait si le modèle était appliqué intégralement, est de 2,75 % en 2006-2007, après avoir été de 3,32 % en 2005-2006 et de 2,77 % en 2004-2005.

ANNEXE C
SOMMAIRE DES CIBLES OPÉRATIONNELLES DES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE POUR 2006-2007

		Cibles de résultats	
		Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
Qualité des services	Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale	10	10
	Ratio de plaintes par 1 000 dossiers	1,60	1,85
	Pourcentage de décisions modifiées à la suite d'une demande de révision	21 %[a]	23 %[a]
Insertion sociale	Nombre de nouveaux participants au Programme d'aide et d'accompagnement social	nsp[b]	7 000[c]

a En raison de changements à la méthode de calcul de l'indicateur, la cible associée à l'exercice 2005-2006 et celle de l'année 2006-2007 ne sont pas directement comparables.
b Nouvel indicateur introduit dans le plan d'action pour 2006-2007, de sorte qu'il n'y avait pas de cible comparable en 2005-2006.
c La cible 2006-2007 ne concerne que le volet DEVENIR du Programme d'aide et d'accompagnement social.

De façon générale, les cibles ont été établies en tenant compte des résultats enregistrés en 2005-2006, du budget d'administration 2006-2007 et des facteurs extérieurs susceptibles d'influencer les opérations au cours de l'année.

Notes explicatives des indicateurs

- **Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale**

  Délai moyen, calculé en jours ouvrables, entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision par l'agente ou l'agent d'aide.

  La cible visant à traiter ces demandes à l'intérieur d'un délai de dix jours correspond à l'engagement pris dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

- **Ratio de plaintes par 1 000 dossiers**

  Nombre de plaintes par 1 000 ménages actifs à l'aide financière de dernier recours pour lesquelles le Bureau des renseignements et plaintes recommande, au cours de l'année financière, qu'une modification soit apportée afin d'y donner suite.

  Ces plaintes peuvent être relatives au service à la clientèle, à l'aide financière ou à un autre facteur relevant des services de solidarité sociale.

  La cible visée (c'est-à-dire le maintien de ce ratio en deçà de 1,85) représente une amélioration par rapport au résultat de 2005-2006, qui est de 2,10.

- **Pourcentage des décisions modifiées à la suite d'une demande de révision**

  Proportion des demandes de révision ayant donné lieu à des modifications en prétraitement de révision et en révision, à l'exception des changements attribuables à des faits nouveaux.

  Les décisions rendues en appel par le Tribunal administratif du Québec ne sont pas comprises dans le calcul des deux indicateurs associés à la révision.

- **Nombre de nouveaux participants au Programme d'aide et d'accompagnement social**

  Pour l'année 2006-2007, seules les participations aux projets DEVENIR seront comptabilisées.

ANNEXE C
SOMMAIRE DES CIBLES OPÉRATIONNELLES DES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE POUR 2006-2007

	Indicateurs	Cibles de résultats	
		Cibles 2005-2006	Cibles 2006-2007
Qualité des services	Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale	10	10
	Ratio de plaintes par 1 000 dossiers	1,60	1,85
	Pourcentage de décisions modifiées à la suite d'une demande de révision	21 %[a]	23 %[a]
Insertion sociale	Nombre de nouveaux participants au Programme d'aide et d'accompagnement social	nsp[b]	7 000[c]

a En raison de changements à la méthode de calcul de l'indicateur, la cible associée à l'exercice 2005-2006 et celle de l'année 2006-2007 ne sont pas directement comparables.
b Nouvel indicateur introduit dans le plan d'action pour 2006-2007, de sorte qu'il n'y avait pas de cible comparable en 2005-2006.
c La cible 2006-2007 ne concerne que le volet DEVENIR du Programme d'aide et d'accompagnement social.

De façon générale, les cibles ont été établies en tenant compte des résultats enregistrés en 2005-2006, du budget d'administration 2006-2007 et des facteurs extérieurs susceptibles d'influencer les opérations au cours de l'année.

Notes explicatives des indicateurs

- **Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale**

  Délai moyen, calculé en jours ouvrables, entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision par l'agente ou l'agent d'aide.

  La cible visant à traiter ces demandes à l'intérieur d'un délai de dix jours correspond à l'engagement pris dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

- **Ratio de plaintes par 1 000 dossiers**

  Nombre de plaintes par 1 000 ménages actifs à l'aide financière de dernier recours pour lesquelles le Bureau des renseignements et plaintes recommande, au cours de l'année financière, qu'une modification soit apportée afin d'y donner suite.

  Ces plaintes peuvent être relatives au service à la clientèle, à l'aide financière ou à un autre facteur relevant des services de solidarité sociale.

  La cible visée (c'est-à-dire le maintien de ce ratio en deçà de 1,85) représente une amélioration par rapport au résultat de 2005-2006, qui est de 2,10.

- **Pourcentage des décisions modifiées à la suite d'une demande de révision**

  Proportion des demandes de révision ayant donné lieu à des modifications en prétraitement de révision et en révision, à l'exception des changements attribuables à des faits nouveaux.

  Les décisions rendues en appel par le Tribunal administratif du Québec ne sont pas comprises dans le calcul des deux indicateurs associés à la révision.

- **Nombre de nouveaux participants au Programme d'aide et d'accompagnement social**

  Pour l'année 2006-2007, seules les participations aux projets DEVENIR seront comptabilisées.

ANNEXE D
OBJECTIFS PARTICULIERS DES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE POUR 2006-2007

Outre les engagements relatifs aux indicateurs de résultats opérationnels, Emploi-Québec entend poursuivre des objectifs particuliers au cours de l'année financière 2006-2007. Contrairement aux cibles opérationnelles présentées à l'annexe précédente, ces objectifs n'ont pas un caractère récurrent.

	Objectifs particuliers
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Soutenir l'émergence d'une stratégie locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans l'esprit d'une approche territoriale intégrée, dans chacune des régions où l'on retrouve l'un des 50 territoires de centres locaux d'emploi les plus défavorisés.
Mettre en œuvre les modifications législatives et réglementaires apportées au régime québécois de sécurité du revenu	Contribuer à l'élaboration et à l'adoption, d'ici janvier 2007, du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Mettre en place, d'ici à janvier 2007, les programmes d'aide financière prévus à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Mettre en place le Programme d'aide et d'accompagnement social : • dès le 1er avril 2006 dans le cas du volet Devenir; • en septembre 2006 dans le cas du volet s'adressant aux étudiants avec contraintes sévères à l'emploi; • d'ici à janvier 2007 dans le cas du volet Intégration sociale.
Améliorer la communication et la qualité des services offerts à la clientèle	Introduire, dans une perspective de simplification administrative, des allégements aux processus permettant d'éventuels réinvestissements dans les services à la clientèle.
Administrer l'aide financière avec équité, rigueur et efficience	Élaborer et mettre en œuvre progressivement une politique d'assurance de la qualité, en vue d'une gestion améliorée de la performance. Améliorer la mesure de la conformité de l'aide financière de dernier recours, afin d'assurer que l'aide accordée est établie au bon montant et qu'elle va aux personnes qui y ont droit.

ANNEXE D
OBJECTIFS PARTICULIERS DES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE POUR 2006-2007

Outre les engagements relatifs aux indicateurs de résultats opérationnels, Emploi-Québec entend poursuivre des objectifs particuliers au cours de l'année financière 2006-2007. Contrairement aux cibles opérationnelles présentées à l'annexe précédente, ces objectifs n'ont pas un caractère récurrent.

Principale orientation	*Objectifs particuliers*
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Soutenir l'émergence d'une stratégie locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans l'esprit d'une approche territoriale intégrée, dans chacune des régions où l'on retrouve l'un des 50 territoires de centres locaux d'emploi les plus défavorisés.
Mettre en œuvre les modifications législatives et réglementaires apportées au régime québécois de sécurité du revenu	Contribuer à l'élaboration et à l'adoption, d'ici janvier 2007, du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Mettre en place, d'ici à janvier 2007, les programmes d'aide financière prévus à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Mettre en place le Programme d'aide et d'accompagnement social : • dès le 1er avril 2006 dans le cas du volet Devenir; • en septembre 2006 dans le cas du volet s'adressant aux étudiants avec contraintes sévères à l'emploi; • d'ici à janvier 2007 dans le cas du volet Intégration sociale.
Améliorer la communication et la qualité des services offerts à la clientèle	Introduire, dans une perspective de simplification administrative, des allégements aux processus permettant d'éventuels réinvestissements dans les services à la clientèle.
Administrer l'aide financière avec équité, rigueur et efficience	Élaborer et mettre en œuvre progressivement une politique d'assurance de la qualité, en vue d'une gestion améliorée de la performance. Améliorer la mesure de la conformité de l'aide financière de dernier recours, afin d'assurer que l'aide accordée est établie au bon montant et qu'elle va aux personnes qui y ont droit.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

i. Ce caractère persistant des problèmes auxquels s'attaque le service public d'emploi exige de ce dernier qu'il soit persévérant dans ses orientations et ses stratégies, tout en les ajustant en fonction de l'évolution des problématiques du marché du travail et des clientèles ainsi que des résultats obtenus et de leur évaluation. En effet, comme le montrent les études de l'OCDE (*Perspectives de l'emploi de l'OCDE, 2003*), cela peut prendre plusieurs années avant que les interventions sur le marché du travail ne modifient de façon significative le comportement des individus et des entreprises dans le sens voulu. En outre, cette persévérance du service public d'emploi dans ces actions favorise la mobilisation de son réseau et de ses partenaires dans une action concertée pour la résolution des problèmes retenus à des fins d'intervention.

ii. La cible 2006-2007 correspond au résultat prévu pour 2005-2006.

iii. Comme l'indique le mémoire sur le dispositif de repérage des clientèles des mesures et des services d'Emploi-Québec présenté à la Commission des partenaires du marché du travail le 24 février 1999, les personnes à risque de chômage prolongé sont des personnes « avec ou sans soutien (public) du revenu, en emploi ou sans emploi qui, en l'absence d'une intervention d'Emploi-Québec, courent le risque de voir la durée de leur chômage se prolonger ». Cette période peut être plus ou moins longue. Le chômage est dit de longue durée lorsque sa durée est égale ou supérieure à 52 semaines; on parle autrement de chômage de courte durée. Parmi les travailleuses et les travailleurs en emploi, ceux qui sont faiblement scolarisés et faiblement qualifiés sont particulièrement à risque de chômage de longue durée. Ces travailleuses et ces travailleurs courent un risque plus élevé d'être mis à pied que les autres et, une fois en chômage, de voir la durée de leur chômage s'étendre pendant une longue période. Par ailleurs, les taux de formation en emploi de ces travailleuses et de ces travailleurs sont faibles.

iv. La cible 2006-2007 correspond au résultat prévu pour 2005-2006.

v. La cible 2006-2007 est en augmentation de 2,2 % sur le résultat prévu pour 2005-2006 (129 200). Cette cible correspond au produit du nombre de participantes et de participants aux interventions d'Emploi-Québec qui termineront leur participation en 2006-2007 par la cible relative au taux d'emploi de ces participantes et de ces participants en 2006-2007.

vi. Le taux d'atteinte de cette cible en 2005-2006 devrait être de l'ordre de 97 % (45,7 %). Ce résultat s'explique en partie par une situation du marché du travail moins favorable que prévue. La cible 2005-2006 est reconduite en 2006-2007.

vii. Voir le document *Femmes au travail. Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine*, Québec, Emploi-Québec, ministère de la Solidarité sociale, 21 novembre 2000. Cette stratégie est fondée sur :

- la reconnaissance du caractère particulier des problèmes que les femmes doivent affronter sur le marché du travail, la nécessité d'une approche d'intervention différenciée qui tienne compte de cette spécificité et la collaboration avec le Comité aviseur Femmes en développement de la main-d'œuvre en ce qui touche notamment la définition des problèmes propres aux femmes et des stratégies d'intervention appropriées;
- le soutien au personnel d'Emploi-Québec dans la prestation de services aux femmes, sa sensibilisation aux difficultés d'intégration à l'emploi propres aux femmes, sa formation et l'élaboration d'outils lui permettant de mieux définir leurs besoins et de mieux y répondre;
- la promotion des services offerts aux femmes par Emploi-Québec et par les autres ressources, la conclusion d'ententes avec les organismes du milieu pour qu'ils dirigent vers Emploi-Québec des femmes, notamment des responsables de famille monoparentale, en difficulté d'intégration au marché du travail, de même que l'élaboration de projets de préparation à l'emploi adaptés aux besoins de ces dernières;
- l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir le choix par les femmes de métiers non traditionnels et de métiers dans les secteurs d'avenir, la mise à profit du Régime de qualification comme moyen d'intégration des femmes dans ces métiers et de valorisation des métiers à prédominance féminine, le soutien à la formation et à l'intégration à l'emploi des femmes dans les métiers non traditionnels et dans les secteurs d'avenir en collaboration avec les ressources spécialisées, la sensibilisation des employeurs à l'embauche de femmes dans ces métiers, la promotion par les comités sectoriels de main-d'œuvre de stratégies visant l'intégration à l'emploi et le maintien en emploi des femmes dans leur secteur d'activité;
- la prise en compte des besoins de formation propres à la main-d'œuvre féminine dans les projets financés par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre;
- la prise en compte de la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine dans les plans d'action régionaux et dans le plan opérationnel d'Emploi-Québec.

viii. La cible est conforme à ce qui est prévu par le plan d'action découlant de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, qui prévoit une cible de nouveaux participants et participantes aux activités de formation de base correspondant au résultat de 2001-2002, majoré de 2 000 pour 2002-2003 et de 4 000 pour les années subséquentes. Les activités de formation de base incluent : francisation, préalable à la formation professionnelle, alphabétisation, formation générale secondaire, formation professionnelle secondaire, services d'insertion socioprofessionnelle, services d'insertion et métiers semi-spécialisés. Sont exclues les activités suivantes : formation générale préuniversitaire, formation technique collégiale, formation universitaire, entreprises d'entraînement, formation linguistique, orientation et préparation à l'emploi, autres.

ix. La cible de 2006-2007 est en augmentation de 10,2 % sur le résultat prévu pour 2005-2006 (83 000). Cette cible correspond au total des cibles que les régions ont indiqué pouvoir atteindre en 2006-2007.

x. La cible de 2006-2007 est en augmentation de 5,7 % sur le résultat prévu de 2005-2006 (35 000). Cette cible correspond au produit du nombre de ces participantes et participants qui termineront leur participation en 2006-2007 par la cible relative au taux d'emploi de ces participantes et participants.

xi. La cible de 2006-2007 correspond au résultat prévu pour 2005-2006.

xii. La cible de 2006-2007 est en augmentation de 4,6 % sur le résultat prévu pour 2005-2006 (37,1 %).

xiii. La cible de 2006-2007 est en augmentation de 13,6 % sur le résultat prévu pour 2005-2006 (110,0 M$). Cette cible correspond au total des cibles que les régions ont indiqué pouvoir atteindre en 2006-2007.

xiv. Le format du plan d'action ne se prête pas aux longs développements que commande l'analyse des problématiques de main-d'œuvre sectorielles. Le plan d'action présente de façon très synthétique les problématiques retenues aux fins de l'intervention et renvoie aux documents qui en font l'analyse plus approfondie. C'est ainsi qu'Emploi-Québec met à jour chaque année l'analyse de la problématique du marché du travail et des clientèles (y compris les entreprises) qui sous-tend les orientations stratégiques et les axes d'intervention du plan d'action. De la même façon, Emploi-Québec met à jour chaque année son analyse des secteurs d'activité économique. Ces documents peuvent être obtenus sur demande.

xv. Une participante ou un participant de l'assurance-emploi est une personne en chômage pour laquelle une période de versement de prestations d'assurance-emploi a été établie ou a pris fin au cours des 36 derniers mois (60 mois dans le cas des congés parentaux).

xvi. Afin de laisser à ses directions régionales suffisamment de temps pour produire leur plan d'action régional, qu'elles doivent livrer au central au plus tard le 15 février, et pour établir leurs cibles et celles de leurs centres locaux d'emploi en cohérence avec les cibles nationales, Emploi-Québec doit établir ses cibles au plus tard au début de décembre pour l'année suivante. L'information dont elle dispose à ce moment sur les principaux éléments déterminant ses cibles est fort imparfaite, qu'il s'agisse de ses résultats de l'année courante, des ressources dont elle disposera ou des prévisions économiques pour la prochaine année. Les cibles sont donc fixées en décembre à partir d'un certain nombre d'hypothèses concernant l'année qui vient et elles sont révisées au mois de septembre suivant lorsque Emploi-Québec connaît avec précision ses résultats de l'année précédente et les ressources dont elle disposera pour l'année courante et qu'elle a une meilleure idée de la situation courante du marché du travail.

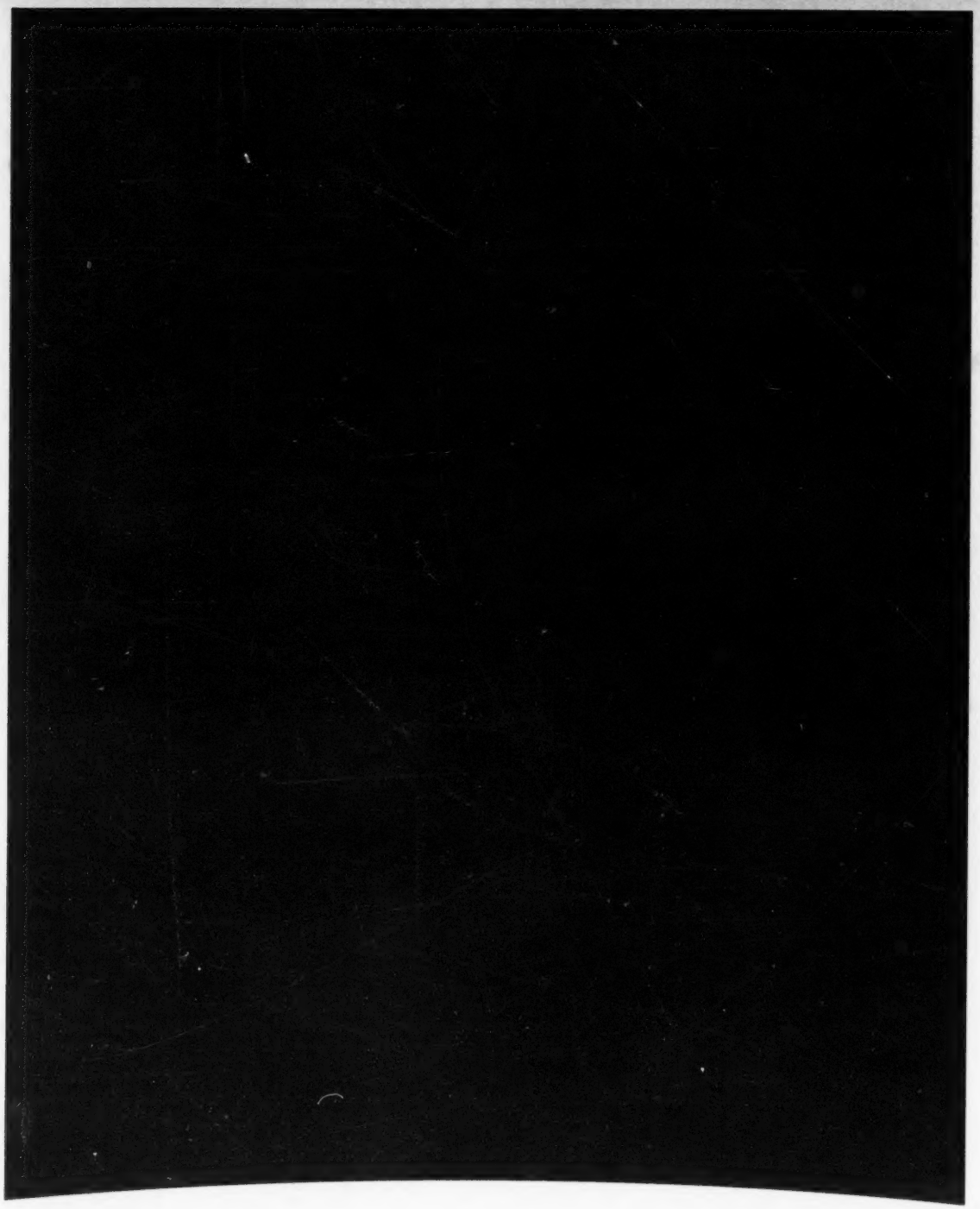

Emploi Québec

F-2341